

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2012

## L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



« Des ressources humaines,  
des compétences  
et des méthodes au service  
d'une activité particulièrement  
soutenue : trente-cinq missions  
ponctuelles engagées, poursuivies  
ou achevées, des missions  
et fonctions permanentes  
régulièrement assurées et liées  
directement à l'actualité ».



L'IGJS EN 2012

LES TRAVAUX DE L'IGJS EN 2012

LES RAPPORTS DE L'IGJS EN 2012

LES ANNEXES



MINISTÈRE DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION  
POPULAIRE ET DE  
LA VIE ASSOCIATIVE





# AVANT-PROPOS



2012 a été marquée par une intense activité de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Le présent rapport s'efforce de retracer cette activité en fournissant au lecteur une présentation détaillée de l'ensemble des travaux conduits par le service, à commencer bien entendu par la production des rapports, mais également en mettant en évidence les autres aspects du travail accompli au travers de l'exercice de certaines fonctions, en particulier celles d'inspecteur général référent territorial, ou de la participation à différentes instances ou processus divers notamment dans le domaine des ressources humaines. En relation avec le retour en 2012 à l'existence d'un ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative de plein exercice, ce rapport souligne aussi une évolution notable du positionnement de l'IGJS, de la lisibilité de ses missions et de la valorisation de ses rapports.

Si les missions classiques d'inspection générale, identifiées au travers d'une typologie bien stabilisée, continuent de représenter une part prépondérante des missions, soit plus de 70 % du total, il convient néanmoins de noter la part non négligeable des missions accomplies, soit par conséquent presque 30 %, au titre, d'une part, du comité de pilotage inter-inspections permettant l'intervention conjointe des inspections et corps de contrôle dans le cadre du pilotage des directions départementales interministérielles (COPIL DDI), et, d'autre part, de l'audit interne. Ces dernières missions, relevant de deux sphères très différentes, traduisent l'implication forte de l'IGJS dans des domaines d'intervention nouveaux mais essentiels à la bonne mise en œuvre des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le rapport d'activité 2012 met aussi en relief la part très importante des missions inter-inspections qui représentent près de la moitié du total des missions réalisées et dont le développement est non seulement lié au programme défini au titre du COPIL DDI, mais aussi à la nécessité, plus spécifiquement en matière d'évaluation, de disposer de regards croisés sur des politiques et dispositifs publics dont le caractère interministériel, très marqué pour ce qui concerne les politiques de jeunesse, est souvent significatif.

Dans ce contexte, l'année 2012 a été une année de forte mobilisation de l'ensemble des personnels du service, qu'il s'agisse bien entendu des membres du corps mais aussi de tous les autres personnels du service, les chargés de mission d'inspection générale, fortement investis dans le domaine de l'audit interne, les inspecteurs « santé et sécurité au travail » et, naturellement, les personnels administratifs qui constituent le pivot du fonctionnement du service.

Je forme le vœu que ce rapport d'activité permette, au lecteur, de mieux connaître l'inspection générale de la jeunesse et des sports et de prendre la mesure de l'étendue et de la variété de ses travaux.

Hervé CANNEVA  
Chef du service de l'inspection générale  
de la jeunesse et des sports

Janvier 2012 en salle Tabarly

Réunion de service de l'IGJS



# SOMMAIRE

## I – L'IGJS EN 2012

p. 8

1

### LES RESSOURCES HUMAINES

p. 8

■ **A) Le corps de l'IGJS**

■ **B) Le service de l'IGJS**

2

### LES COMPÉTENCES DE L'IGJS

p. 11

■ **A) Le positionnement institutionnel de l'IGJS**

■ **B) Le fondement juridique des missions**

3

### LA TYPOLOGIE DES MISSIONS

p. 12

■ **A) Les missions ponctuelles**

1 - Les missions de contrôle

2 - Les missions d'évaluation

3 - Les missions d'appui et de conseil

4 - Les missions effectuées par l'IGJS au titre du COPIL DDI

5 - Les missions d'audit interne

■ **B) Les missions permanentes**

1 - Les missions territoriales

2 - Les missions « ressources humaines »

3 - Les fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

4

### LES MÉTHODES DE L'IGJS

p. 15

■ **A) Les procédures et les bonnes pratiques**

■ **B) Les groupes thématiques permanents (GTP)**

5

### LA MISSION « ISST » RATTACHÉE À L'IGJS

p.19

# SOMMAIRE

## II – LES TRAVAUX DE L'IGJS EN 2012

p. 20

1

### LES MISSIONS PONCTUELLES

p. 20

- **A) Présentation générale**
- **B) Les traits significatifs des missions ponctuelles en 2012**
  - 1 - Commentaire général
  - 2 - Les missions de contrôle
  - 3 - Les missions d'évaluation
  - 4 - Les missions d'appui et de conseil
  - 5 - Les missions effectuées à la demande du COPIL DDI
  - 6 - Les missions d'audit interne

2

### LES MISSIONS PERMANENTES

p. 26

- **A) Les missions territoriales**
  - 1 - Le champ de la veille territoriale
  - 2 - Le champ de la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports »
  - 3 - Le champ des procédures en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE) mises en œuvre par les services déconcentrés en matière de sport et de jeunesse
- **B) La participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux processus de gestion des ressources humaines des corps propres du secteur « jeunesse et sports »**
  - 1 - La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé des sports et de la jeunesse
  - 2 - La participation à la gestion paritaire des corps propres

3

### LES FONCTIONS EXERCÉES À TITRE INDIVIDUEL PAR LES IGJS

p. 31

- **A) La fonction du haut fonctionnaire chargé du développement durable**
- **B) La fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie des sports**
- **C) La fonction de président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports**

4

### LES MISSIONS D'ISST

p. 35

### III – LES RAPPORTS DE L'IGJS EN 2012

p. 37

#### 1

#### GÉNÉRALITÉS

p. 37

- A) Nombre de rapports d'IGJS par type de mission en 2012
- B) Nombre de rapports ministériels et interministériels en 2012
- C) Nombre de rapports conjoints avec d'autres inspections générales, conseils généraux et/ou corps de contrôle

#### 2

#### PANORAMA DES RAPPORTS DE L'IGJS

p. 38

- A) Les missions de contrôle
- B) Les missions d'évaluation des politiques publiques
- C) Les missions d'appui et de conseil
- D) Les missions du COPIL DDI

### IV – ANNEXES

p. 54

Annexe I - Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Annexe II - Organigramme du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Annexe III - Répartition des affectations territoriales des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)

Annexe IV - Participations à des commissions, comités...

Annexe V - Glossaire

## LES RESSOURCES HUMAINES

### A - Le corps de l'IGJS

À la date du 31 décembre 2012, l'effectif physique du corps s'établissait à 22 dont 18 inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe et 4 inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe.

#### À cette date :

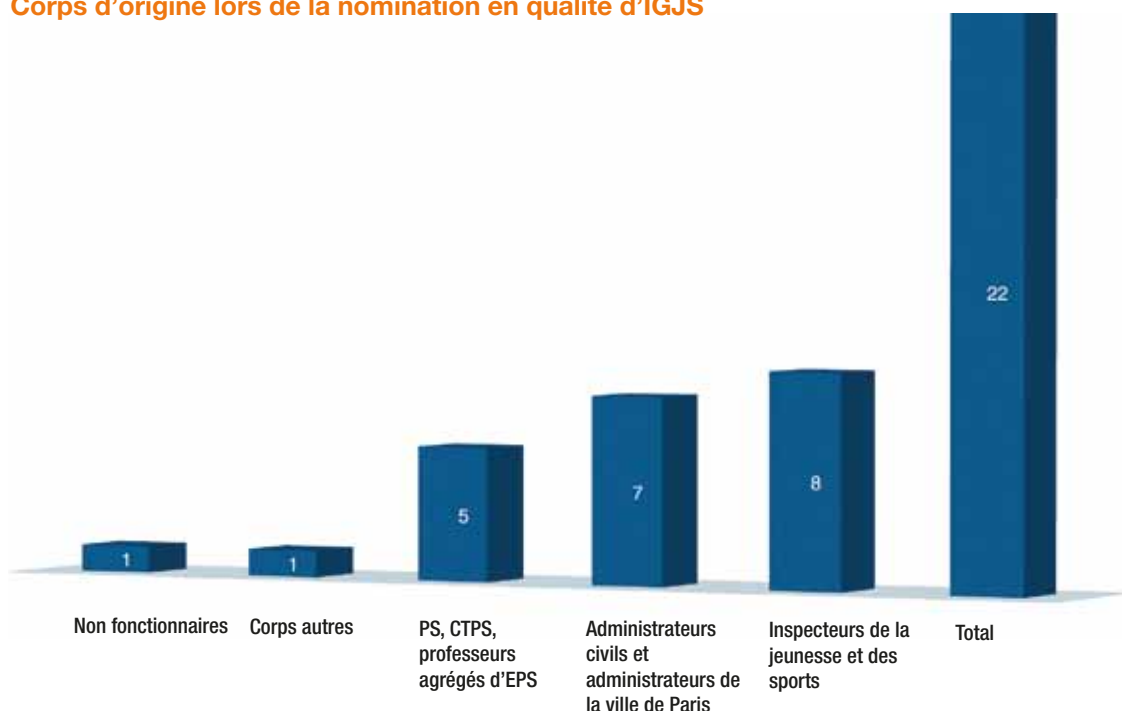
- 18 inspecteurs généraux étaient en activité dans le service.
- 4 inspecteurs généraux étaient en activité hors du service [deux étaient en position de détachement : l'un pour exercer les fonctions de directeur général de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le second sur un contrat de préparation olympique auprès de la fédération française des sociétés d'aviron ; deux étaient mis à disposition : l'un pour exercer les fonctions de directeur adjoint du cabinet de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le second auprès du GIP « comité national des jeux de la francophonie-Nice-France 2013 » en qualité de directeur général].

Sur la base de cet effectif, une photographie du corps permettait alors d'établir les trois constats suivants :

#### ➤ Les membres du corps viennent d'horizons divers tout en étant assez largement issus de la sphère « jeunesse et sports » :

Suivant le critère du corps d'origine lors de la nomination, 7 IG sur 22 sont issus du corps des administrateurs civils et de celui des administrateurs de la ville de Paris, 8 IG sur 22 sont issus du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, 5 IG sur 22 sont issus des corps des professeurs de sport, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et professeurs agrégés d'éducation physique et sportive, 1 IG sur 22 est issu d'un corps autre, 1 IG sur 22 n'appartenait pas à un corps de fonctionnaire.

#### Corps d'origine lors de la nomination en qualité d'IGJS



Suivant le critère des fonctions exercées lors de la nomination, 3 IG sur 22 exerçaient des fonctions de directeur d'administration centrale ou de délégué interministériel dans le champ « jeunesse et sports », 8 IG sur 22 occupaient des emplois de direction à l'administration centrale des ministères chargés de la jeunesse et des sports en qualité de chef de service (3), de sous-directeur (3) et de directeur de projet (2), 3 IG sur 22 occupaient des emplois de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, 5 IG sur 22 exerçaient des fonctions en cabinet (jeunesse et sports/PM), 1 IG sur 22 exerçait les fonctions de directeur du service à compétence nationale « Préparation Olympique et Paralympique » (POP), 1 IG sur 22 exerçait des fonctions « autres », 1 IG sur 22 exerçait des fonctions de chargé de mission d'inspection générale.

### Fonctions exercées lors de la nomination



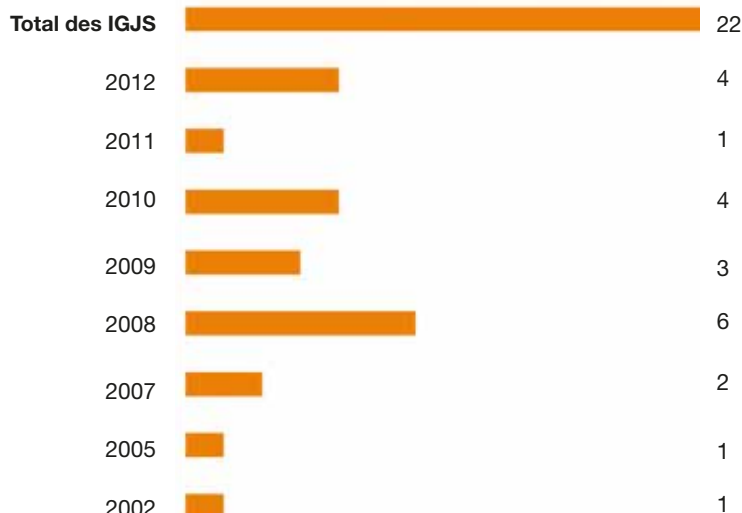
Ces « instantanés » sont loin de refléter la réalité des parcours professionnels des inspecteurs généraux mais peuvent néanmoins témoigner d'un bon équilibre des recrutements, notamment d'une bonne répartition des profils entre des inspecteurs généraux qui ont effectué la plus grande partie – voire la totalité – de leur carrière au sein de l'administration « jeunesse et sports » et ceux dont le parcours a comporté une part importante d'exercice de fonctions dans d'autres sphères administratives ou bien à l'extérieur de l'administration.

### ► Le renouvellement continue d'être élevé au sein du corps

#### LES ARRIVÉES

Parmi les 22 IG présents au 31 décembre 2012, le plus ancien a été nommé au second semestre 2002.

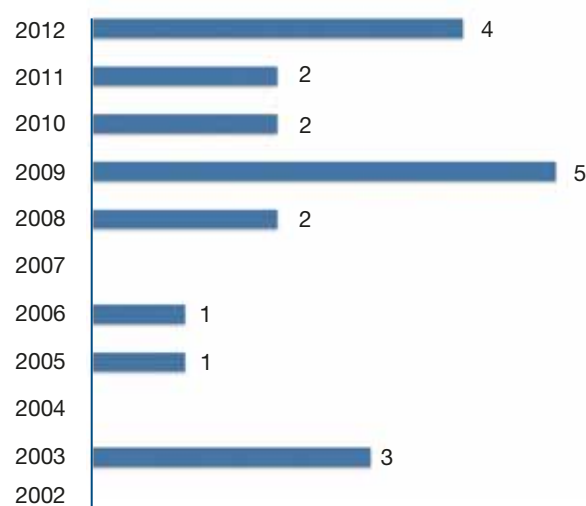
**Année de nomination  
des IGJS présents  
au 31 décembre 2012**



## LES DÉPARTS

Au 31 décembre 2012 et depuis 2002, soit depuis 10 ans, 20 sorties définitives du corps ont été enregistrées

### Sorties du corps des IGJS

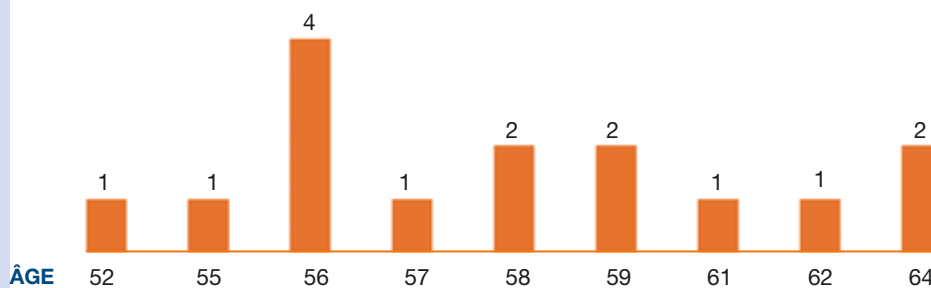


Sources :  
données DRH

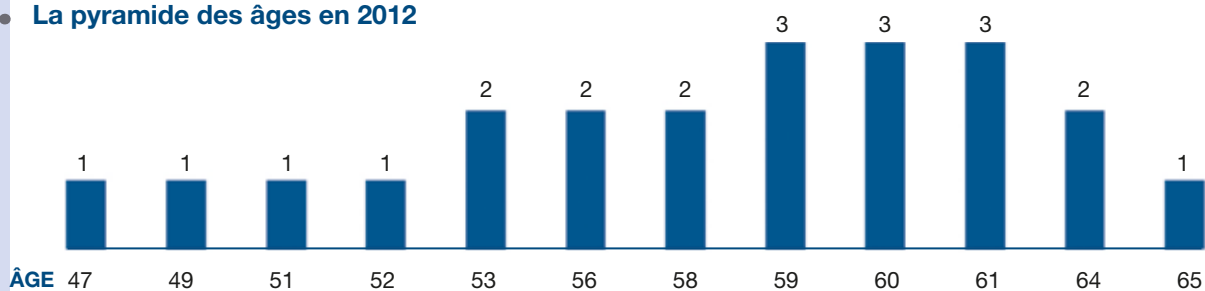
### ► La pyramide des âges a très largement évolué en dix ans :

Si l'on compare la pyramide des âges de 2002 à celle de 2012, on peut constater un net rajeunissement : 6 IG ont moins de 55 ans contre 1 en 2002.

### La pyramide des âges en 2002



### La pyramide des âges en 2012



## B - Le service de l'IGJS

L'effectif physique du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports était de **29** agents à la date **du 31 décembre 2012**. Outre les 18 inspecteurs généraux en activité dans le service, cet effectif se décomposait ainsi :

■ 3 chargés de mission d'inspection générale : 1 administrateur civil hors classe mis à disposition de l'IGJS et chargé de la coordination de l'audit interne et 2 inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports dont l'un anime et coordonne la mission permanente « santé et sécurité au travail jeunesse et sports » qui est rattachée à l'inspection générale ;

■ 6 agents au titre de l'effectif des autres personnels du service :

- La secrétaire générale du service qui, sous l'autorité directe du chef de service, assure la direction de l'administration du service ;
- L'adjointe à la secrétaire générale du service ;
- L'assistante du chef du service qui est également chargée de tâches administratives ;
- Un agent « gestionnaire voyages » chargé de l'organisation des déplacements effectués dans le cadre des missions d'inspection générale ;
- Deux secrétaires dont l'une est plus particulièrement chargée du secteur « santé et sécurité au travail ».

■ 2 inspecteurs santé et sécurité au travail.

## 2

## LES COMPÉTENCES DE L'IGJS

### A - Le positionnement institutionnel de l'IGJS

Il résulte des dispositions combinées :

- de l'article 1 du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « *ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (Alinéa 1)* » ;
- de **l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports** et des décrets d'attribution en vigueur des ministres qui permettent d'identifier concrètement le ou les ministres sous l'autorité desquels est placée l'IGJS ou, le cas échéant, qui peuvent disposer en tant que de besoin de l'IGJS.

Ainsi, conformément aux dispositions du décret n° 2012-782 du 24 mai 2012, l'inspection générale de la jeunesse et des sports est placée sous l'autorité du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

### B - Le fondement juridique des missions

Le fondement juridique des missions de l'IGJS réside exclusivement dans le décret du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui décrit deux grands domaines d'intervention :

- Le contrôle et l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du « ministère de la jeunesse et des sports » ainsi que des établissements et organismes relevant de sa tutelle ; [les membres de l'IGJS peuvent en outre participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels en fonction dans ces services et établissements].

- La vérification des organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du « ministère de la jeunesse et des sports », au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

### 3

## LA TYPOLOGIE DES MISSIONS

Dans la pratique, il est possible d'identifier les missions du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en retenant une distinction de base entre deux grandes catégories de missions : les missions ponctuelles et les missions permanentes.

### A - Les missions ponctuelles

Relevant d'un programme annuel de travail arrêté par le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou bien diligentées en fonction des nécessités ou des circonstances par ce même ministre, les missions ponctuelles de l'IGJS peuvent être classées suivant une typologie qui a fait l'objet d'une redéfinition en 2012 en relation avec l'inspection générale des affaires sociales, ce travail se traduisant par une typologie harmonisée entre les inspections relevant des champs social et "jeunesse et sports".

#### 1. Les missions de contrôle

Les missions de contrôle ont vocation à occuper une place centrale au sein de l'activité de l'IGJS.

Elles ont pour objet de vérifier la conformité de l'action d'une structure administrative ou d'un organisme qui participe à une mission de service public à un référentiel réglementaire de performance ou de bonnes pratiques.

Les missions de contrôle trouvent pour point d'application privilégié les organismes que la loi ou les textes réglementaires placent sous la tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports (établissements publics et fédérations sportives) ainsi que les organismes qui relèvent du contrôle du ministre chargé de la jeunesse et des sports au titre des aides ou subventions dont ils bénéficient.

Elles peuvent correspondre aussi à des pré-enquêtes et enquêtes relatives à la situation d'un agent de l'État.

Elles peuvent également revêtir la forme de contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau destinés à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Ces missions peuvent être réalisées conjointement avec d'autres inspections générales ou corps supérieurs de contrôle lorsqu'elles sont diligentées dans des champs partagés.

#### 2. Les missions d'évaluation

Les missions d'évaluation sont destinées à analyser une problématique, une thématique, un dispositif ou un processus afférent à une politique publique et à formuler des préconisations et des recommandations. Ces missions ont pour caractéristique principale d'être conduites au niveau national selon une méthodologie appropriée qui comprend le plus souvent une déclinaison territoriale des politiques publiques ou des dispositifs qui font l'objet de la mission d'évaluation.

Le champ des missions d'évaluation des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est relativement vaste. On peut également observer un recours croissant à des missions conjointes mobilisant des inspections générales ou corps supérieurs de contrôle de plusieurs ministères qui témoigne de la dimension interministérielle de nombreux dispositifs et politiques publics.

### **3. Les missions d'appui et de conseil**

Les missions d'appui et de conseil sont destinées à apporter à un service, un établissement, un organisme ou une institution une assistance méthodologique en vue de concevoir ou de mettre en œuvre un projet d'une certaine ampleur, nécessitant pour un temps limité, un concours extérieur ou une approche inter-institutionnelle. L'IGJS est ainsi régulièrement sollicitée en vue d'apporter un concours circonstancié dans le cadre d'opérations de préfiguration ou de conduite de projet.

Une mission d'appui et de conseil peut être également diligentée à la suite ou en complément d'une autre mission.

Ces missions mobilisent la capacité d'expertise et l'expérience des membres de l'inspection générale et revêtent une importance accrue dans le contexte de la modernisation de l'action publique (MAP).

### **4. Les missions effectuées par l'IGJS au titre du COPIL DDI**

Depuis la fin de l'année 2011, un dispositif d'intervention conjointe des inspections et des corps de contrôle a été mis en place à la demande du Premier ministre, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État.

Un comité de pilotage, composé de 10 membres issus des inspections générales et conseils généraux concernés, et coordonné par l'inspection générale de l'administration, organise les travaux inter-inspections, dans le cadre d'un programme annuel de missions arrêté par le secrétaire général du gouvernement.

Les missions confiées aux inspections générales [inspection générale des affaires sociales, inspection générale de la jeunesse et des sports, inspection générale des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et inspection générale de l'administration] et aux conseils généraux concernés [conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, conseil général de l'environnement et du développement durable] sont des missions d'audit thématique ou des missions d'audit de structures.

Le dispositif d'intervention des inspections et corps de contrôle mobilise de façon très conséquente l'IGJS puisque, outre les missions d'audits de l'organisation et du fonctionnement des DDI, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports participent aux missions transversales ainsi qu'aux missions conduites sur incidents ou dysfonctionnements signalés.

### **5. Les missions d'audit interne**

L'audit interne peut être défini comme une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à une meilleure efficacité. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gestion et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Au sein du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, l'organisation de l'audit interne repose sur le dispositif mis en place par le décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

L'IGJS est l'un des services ayant compétence en matière d'audit au sein de l'État et elle est associée de façon permanente aux travaux de la mission d'audit interne ; en particulier, celle-ci définit les outils et méthodes nécessaires à l'audit interne en relation notamment avec l'IGJS. Le chef du service de l'IGJS est membre du comité stratégique de maîtrise des risques.

L'IGJS peut être désignée pour conduire des audits internes dans tous les services d'administration centrale et déconcentrés ainsi que dans les établissements « jeunesse et sports ». Elle apporte également son concours à l'activité de la mission d'audit interne des ministères sociaux, service qui est rattaché à l'IGAS.

Le plan d'audit interne a été arrêté par le comité stratégique de maîtrise des risques le 17 janvier 2012 et approuvé par le comité d'audit interne lors de sa réunion du 13 juin 2012. Ce plan d'audit porte sur les années 2012-2013 dans le sens où, compte tenu du nombre de missions programmées, certaines missions seront réalisées en 2013.

## B - Les missions permanentes

Il s'agit de missions qui sont exercées de façon continue par les inspecteurs généraux et qui recouvrent trois catégories d'activités : les missions territoriales, les missions « RH » et les fonctions individuelles.

### 1. Les missions territoriales

A l'instar d'autres inspections générales ou corps supérieurs de contrôle, l'IGJS a toujours exercé des missions territoriales. Ce type de mission a cependant assez considérablement évolué depuis 2010, année au cours de laquelle l'IGJS a clarifié ses modes d'intervention territoriale, en passant d'un concept d'intervention globale à un concept reposant sur des interventions plus ciblées qui, par souci de clarté, excluent tout rôle d'inspection et de contrôle.

Ainsi les missions territoriales ont été réorganisées autour d'un profil rénové qui est celui de l'inspecteur général référent territorial (IGRT) et sont exercées dans trois champs :

- **la veille territoriale**, à l'usage principal de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative mais aussi du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et des directeurs d'administration centrale concernés afin de fournir à ces hautes autorités un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre sur le terrain des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse et des sports.
- **la formation initiale statutaire** des fonctionnaires stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports », étant rappelé que les agents de ces corps n'ont pas de formation organisée en école ou en institut.
- **le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE)** mises en œuvre par les services déconcentrés en matière de sport et de jeunesse. Ce suivi intervient, en complément des missions de contrôle de 2<sup>e</sup> niveau réalisées par l'IGJS et en liaison avec la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

## 2. Les missions « ressources humaines »

Les missions « RH » des inspecteurs généraux relèvent principalement de la participation à trois processus :

- le recrutement [présidence des jurys de concours],
- la formation initiale statutaire [cf. supra] des fonctionnaires appartenant aux corps propres « jeunesse et sports »,
- la participation à la gestion des corps propres « jeunesse et sports » au travers de la présence d'inspecteurs généraux dans les commissions administratives paritaires (CAP) des corps concernés.

## 3. Les fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

Il convient de mentionner principalement :

- la fonction du haut fonctionnaire au développement durable dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui, depuis le début de l'année 2011, est exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Serge MAUVILAIN ;
- la fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie dans le domaine du sport qui est exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Jean-Michel FAY, depuis août 2009 ;
- la présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui a été exercée depuis le 29 mars 2011 par M. Pierre FRANCOIS, inspecteur général de la jeunesse et des sports, jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2012 (arrêté du 29 mars 2011 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports).

## 4

## LES MÉTHODES DE L'IGJS

L'IGJS a entrepris depuis plusieurs années de moderniser et de rationaliser ses outils et ses modes de fonctionnement internes. Dotée depuis la fin de l'année 2011 d'un « guide des procédures et des bonnes pratiques », l'IGJS s'est attachée en 2012 à éprouver ce nouvel instrument en même temps qu'elle s'efforçait de consolider le rôle des « groupes thématiques permanents » (GTP).

### A - Les procédures et les bonnes pratiques

Le « *guide des procédures et des bonnes pratiques* » de l'inspection générale de la jeunesse et des sports constitue un **document interne à l'usage exclusif des personnels du service et, en priorité, des membres du corps de l'inspection générale**. Il trouve notamment son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale.\*

Comme son intitulé le suggère, ce guide vise :

- à déterminer et à fixer les « procédures » en vigueur à l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour l'accomplissement des travaux qui relèvent de la sphère de compétences du service et du corps ;

\*Article 11- alinéa 2 :  
« le chef du service veille au respect des délais, des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale tels que décrits dans **un code des procédures**, depuis le lancement de la mission jusqu'à la diffusion du rapport »

- à promouvoir des « bonnes pratiques » en formulant des conseils ou des recommandations et en fournissant des renseignements pratiques sur la manière d'aborder les attributions du service et du corps.

Un tel guide répond donc d'abord à la nécessité de formaliser les modes d'intervention de l'IGJS s'agissant en particulier du déroulement des missions telles qu'elles sont définies par le statut particulier du corps de l'inspection générale. Cette formalisation n'est pas, bien entendu, destinée à limiter ou à entraver la liberté de jugement et de rédaction des inspecteurs généraux dans la réalisation de leurs travaux et l'élaboration des rapports qui concluent les missions. L'autonomie dont ils bénéficient doit en effet être considérée comme essentielle au regard de la qualité des productions de l'inspection générale. En revanche, cette formalisation permet de garantir une mise en œuvre harmonisée des missions ainsi que la bonne application de règles communes concernant l'élaboration des rapports.

Le « guide des procédures et des bonnes pratiques » a aussi pour vocation de rassembler les repères indispensables à l'accomplissement des missions ou à l'exercice des fonctions qui peuvent être confiées aux inspecteurs généraux et aux chargés de mission d'inspection générale.

Le « guide des procédures et des bonnes pratiques » permet d'apporter au ministre les garanties qu'il attend en matière de professionnalisme de l'inspection générale.

L'application du guide en 2012 a permis de confirmer l'exhaustivité et le caractère opérationnel de ce document.

## ■ B - Les groupes thématiques permanents (GTP)

Créés fin 2009, les GROUPES THÉMATIQUES PERMANENTS (GTP) ont confirmé au cours de l'année 2012 qu'ils constituaient bien les lieux privilégiés de la **capitalisation de l'expertise interne de l'IGJS**. Au rythme d'environ deux réunions par mois, les GTP ont ainsi permis aux inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que des politiques transversales [par conséquent, de développer des regards croisés sur la mise en œuvre de ces politiques] et de maintenir un niveau de savoirs liés aux sujets d'actualité de leur domaine.

Au-delà d'une fonction globale de recueil et de mutualisation de l'information au profit de l'ensemble des inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale, le rôle principal des GTP apparaît clairement à propos des missions de l'IGJS. En effet, les GTP participent au bon déroulement des missions en organisant, en amont de celles-ci, une veille thématique et en proposant un accompagnement « à la carte » de ces dernières. Ce rôle a d'ailleurs été consacré par le « guide des procédures et des bonnes pratiques » [voir ci-dessus] qui rend obligatoire la présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

Par ailleurs la « vocation » méthodologique des GTP est clairement apparue au travers des travaux qu'ils ont menés à propos des référentiels d'intervention de l'IGJS.

#### *Quels ont été les principaux axes de travail du GTP « sport » en 2012 ?*



Patrick Ranvier

Les axes de travail du GTP « sport » en 2012 ont eu pour objectif de répondre au rôle que doit jouer ce GTP en termes de capitalisation et de mutualisation de l'expertise de l'IGJS s'agissant des politiques et des dispositifs publics dans le domaine du sport.

#### *Quels points forts méritent d'être relevés ?*

- L'élaboration d'un référentiel d'investigation relatif aux missions de contrôle des fédérations sportives.

Après avoir défini les caractéristiques des missions conduites dans le cadre d'une revue permanente de ces fédérations sportives, une première version d'un guide méthodologique a été réalisée. [Ce document a fait l'objet d'une expérimentation à l'occasion d'une mission de contrôle d'une fédération au début de l'année 2013].

- L'appui technique régulier apporté aux rapporteurs de l'ensemble des missions dans le domaine du sport.

Une quinzaine de missions (contrôle, notamment dans le cadre de la revue permanente des fédérations ou des établissements, appui et conseil et évaluation) a ainsi bénéficié de concours de la part du GTP sous forme de conseils, d'échanges ou d'informations, tant au démarrage qu'à tout autre moment de la mission.

- La veille et l'échange d'informations entre membres du GTP.

Cette activité a porté sur « l'actualité sportive » 2012, en particulier sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres. Elle a notamment débouché sur l'élaboration de propositions en vue de la mise au point du programme annuel de travail 2013 de l'IGJS.



Fabien Canu

#### *Quels ont été les principaux axes de travail du GTP « jeunesse et vie associative » en 2012 ?*



Roland Blanchet

Indépendamment de la veille législative et réglementaire assurée dans son domaine de compétence, le GTP « jeunesse - vie associative - éducation populaire » a principalement étudié quatre sujets dans le champ des problématiques tirées du programme 163 :

- Les risques juridiques liés à l'évolution du dispositif du service civique vers des situations de droit commun relevant du code du travail.

Partant de l'héritage conceptuel du volontariat associatif et de l'engagement citoyen dans un but désintéressé, le dispositif a, en effet, vu sa nature évoluer.

En ce sens, les conditions d'emploi des volontaires dans certaines structures d'intermédiation ont fait l'objet, dans le cadre du GTP, d'analyses qui, dans certains cas, ont conduit à proposer différentes pistes de travail pour le futur, notamment dans le but d'évaluer le bilan coûts - avantages de la gestion du dispositif du service civique par des opérateurs privés, que ce soit au regard des missions confiées et de leurs conditions de réalisation, ou bien du point de vue des conditions d'utilisation des crédits publics attribués. Le GTP a alimenté sa réflexion sur cette évolution de la nature du dispositif en examinant, par exemple, la mise en place par certains départements ministériels de dispositifs proposant l'accueil de volontaires du service civique dans des conditions très proches de celles d'offres d'emplois traditionnelles.

- Le contentieux né du contrat d'engagement éducatif.

Ce dispositif, dérogatoire dans certaines de ses dispositions aux principes du repos compensateur prévu par la réglementation européenne, a fait l'objet d'une adaptation législative et réglementaire. Au-delà des adaptations juridiques et de leurs conséquences sur l'équilibre économique des structures d'accueil collectif, notamment celles accueillant des mineurs, la problématique de ce type d'engagement qui relève de la sphère sociale communément intitulée « éducation populaire » révèle l'absence de prise en compte de ses caractéristiques sociétales par la norme économique, juridique et sociale européenne.

- L'analyse juridique des modalités d'intervention des inspecteurs généraux dans le champ des contrôles des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Il convient, en effet, de bien distinguer les caractéristiques de ce contrôle par rapport à celui opéré sur les associations sportives lorsqu'elles relèvent de la tutelle de l'État.

- L'analyse et la prise en compte dans le travail de contrôle de l'IGJS des recommandations du haut conseil à la vie associative relatives au congé d'engagement associatif visant certains élus associatifs et au congé de solidarité nationale.

## Regard sur l'activité du GTP « administration et modernisation » en 2012

**Animation : M. Jean-Pierre BOUCHOUT**



### *Quels ont été les principaux axes de travail du GTP « administration et modernisation » en 2012 ?*

En 2012, comme les deux années précédentes, le GTP a été particulièrement mobilisé sur les réformes en cours, notamment en matière d'administration territoriale de l'État (réseau « jeunesse, sports et cohésion sociale » DRJSCS et DDI chargées de la cohésion sociale) et a fonctionné avec un souci permanent :

- de partage d'informations et d'analyses ;
- d'organisation de réflexions collectives pour l'ensemble du service ;
- de production d'outils opérationnels pour aider les IGJS dans leurs missions.

Au total 17 réunions ont été tenues, dont 5 réunions conjointes avec les inspecteurs généraux territorialisés de l'IGAS. Celles-ci ont été particulièrement centrées sur les missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE) menées par les services déconcentrés (contribution au rapport « état des

lieux » de l'ICE ; travail sur les bases juridiques de l'ICE pour les associations ; espace collaboratif RESIC entre le niveau central et le niveau régional du réseau JSCS ; préparation des séminaires...).

L'activité du GTP a également été largement axée sur la veille territoriale qui porte sur les personnels, les structures et les politiques publiques des champs « jeunesse et sports » et qui est du ressort des IGRT.

La production de référentiels et d'outils :

- référentiel des missions territoriales ; référentiel du compte rendu annuel de l'activité des IGRT ; référentiel d'inspection et de contrôle des établissements JS (coordination assurée par M. Jacques PRIMAULT, IGJS) ;
- outil informatique de partage des documents utiles aux travaux des IGJS (« réseau partagé » de l'IGJS) ;
- outils d'harmonisation de l'évaluation des stagiaires dans le cadre de la formation initiale statutaire (FIS).

## 5

### LA MISSION « ISST », RATTACHÉE A L'IGJS

Par arrêté ministériel du 15 juin 2000, les inspecteurs « santé et sécurité au travail » chargés des services et établissements du champ « jeunesse et sports » ont été rattachés, dans l'exercice de leurs fonctions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. C'est à ce titre qu'une mission permanente à caractère fonctionnel, relative à la coordination et à l'impulsion des fonctions d'inspection de santé et sécurité au travail, a été confiée à M. Bernard BRODU, chargé de mission d'inspection générale, lui-même inspecteur « santé et sécurité au travail », et qui coordonne à ce titre l'activité des « inspecteurs santé et sécurité au travail ».

La mission permanente « santé et sécurité au travail » organise son activité dans le cadre d'une lettre d'orientation annuelle étant précisé que son domaine de compétences comprend :

- la vérification de l'application des règles de santé et de sécurité définies à la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail au travers de visites de contrôle systématiques, les observations relevées étant transcrites dans un rapport d'inspection qui peut formuler des préconisations d'application immédiate en raison de manquements graves aux règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé ;
- la délivrance de conseils auprès des chefs de service et des directeurs d'établissement sous forme de propositions de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail.

La mission « santé et sécurité au travail » est compétente pour les établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports (CREPS, écoles nationales et instituts, MNS et CNDS) et à la suite d'une décision interministérielle de 2010 pour le réseau des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour le réseau des directions départementales de la cohésion sociale ainsi que pour l'administration centrale - site de l'avenue de France.

# 2 LES TRAVAUX DE L'IGJS

## 1 LES MISSIONS PONCTUELLES

### A - Présentation générale

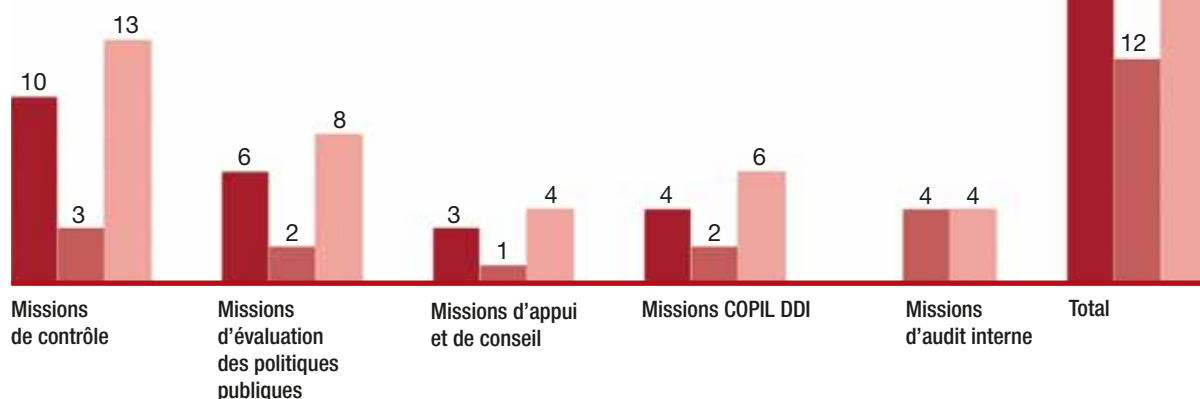
Relevant du programme de travail annuel ou bien diligentées en fonction de commandes découlant de l'actualité ou des circonstances, les missions ponctuelles sont au cœur de l'activité de l'IGJS.

Les graphiques ci-dessous fournissent des indications particulièrement utiles pour appréhender leur importance d'un point de vue quantitatif mais aussi pour mesurer les modalités de leur réalisation.

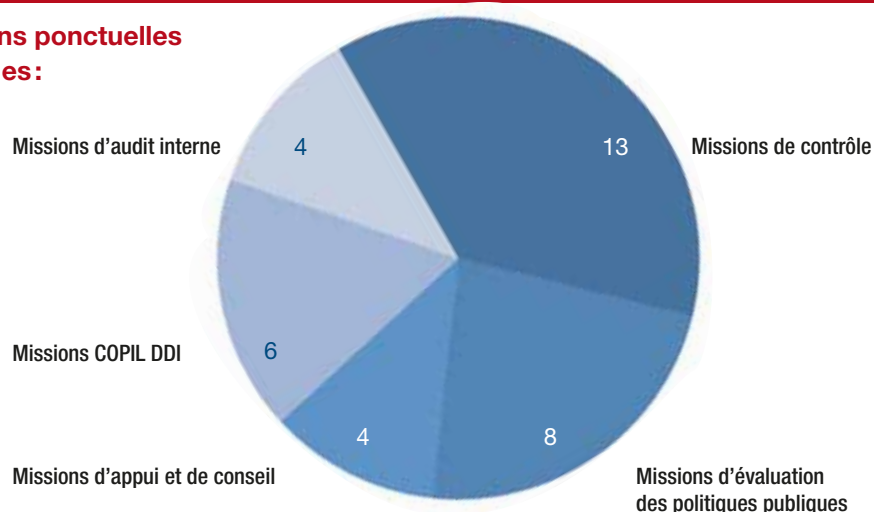
Ainsi, comme en 2011, le volume des missions ponctuelles se situe à un niveau élevé puisqu'au total, au 31/12/2012, on pouvait recenser 35 missions.

### Les missions de l'IGJS en 2012

- Missions terminées au 31/12/2012
- Missions toujours en cours au 31/12/2012
- Total missions effectuées au 31/12/2012

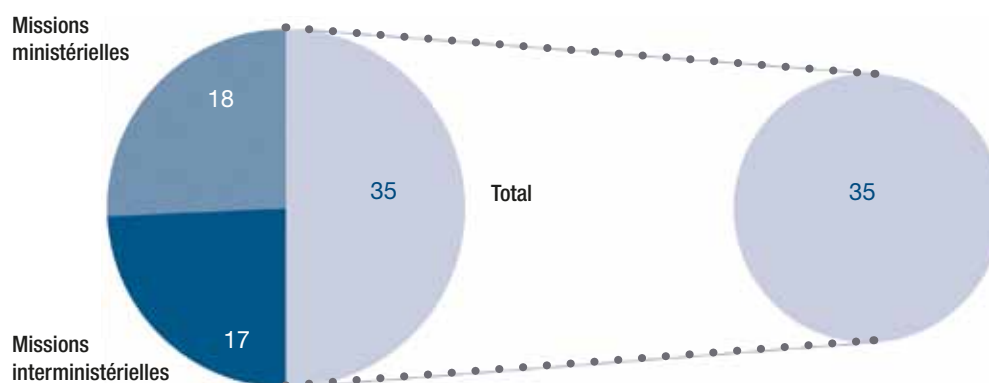


**En 2012, les missions ponctuelles ont été ainsi réparties :**

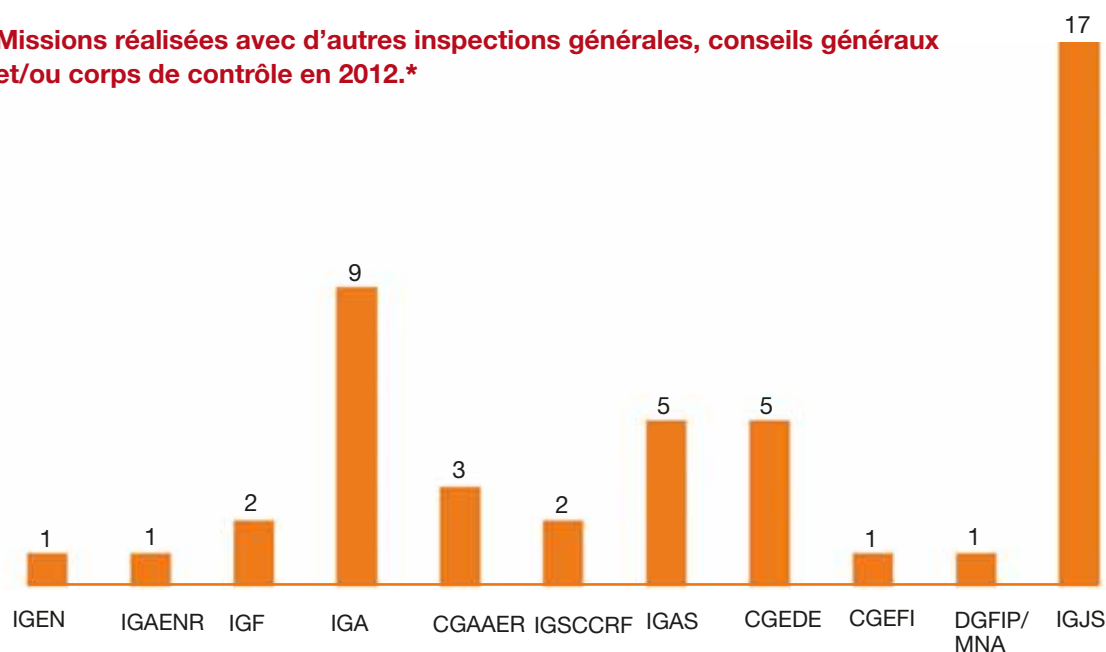


Sur un total de 35 missions, 17 missions interministérielles, dont 6 au titre du COPIL DDI et 4 au titre des missions d'audit interne, ont été décomptées.

**Missions ministérielles et interministérielles effectuées en 2012**



**Missions réalisées avec d'autres inspections générales, conseils généraux et/ou corps de contrôle en 2012.\***



*\*Une même mission peut avoir été réalisée avec plusieurs autres inspections générales, conseils généraux et/ou corps de contrôle*

## B - Les traits significatifs des missions ponctuelles en 2012

### 1. Commentaire général

À la lecture des graphiques qui précèdent, il est possible de mettre en évidence deux caractéristiques fortes des missions ponctuelles en 2012.

**En premier lieu**, on peut noter la répartition équilibrée du nombre des missions entre les cinq différents types de mission répertoriés [contrôle, évaluation, conseil et appui, COPIL DDI et audit interne].

Si les missions « traditionnelles » [contrôle, évaluation, conseil et appui] représentent 71 % du total des missions, les missions exercées au titre du COPIL DDI ou dans le cadre de l'audit interne n'en représentent pas moins une part importante de ce total (29 % dont 17 % pour le COPIL DDI et 12 % pour l'audit interne).

Il convient également de remarquer que, rapportées au nombre total de missions « traditionnelles » - soit 25 -, les missions de contrôle représentent plus de la moitié de l'ensemble, confirmant ainsi l'importance de ce type de missions dans l'activité de l'IGJS, tandis que les missions d'évaluation et les missions de conseil et d'assistance représentent respectivement 32 % et 16 % de l'ensemble.

**En second lieu**, on peut observer le fort développement des missions inter-inspections puisque celles-ci constituent presque la moitié du total des missions. Si ce développement trouve en partie son origine dans la montée en puissance des missions accomplies au titre du COPIL DDI qui sont toutes, par construction, inter-inspections [ainsi, plus du tiers des 17 missions inter-inspections répertoriées se rattache au COPIL DDI], il n'en demeure pas moins que le fort volume des missions inter-inspections en matière de missions d'évaluation ainsi que de missions de conseil et d'appui constitue une caractéristique très significative de l'année 2012. On soulignera à cette occasion, la part importante des missions réalisées avec l'IGA [9 missions sur les 17 missions inter-inspections] en raison des missions se rattachant au COPIL DDI mais aussi d'autres missions traduisant la proximité de plusieurs dispositifs publics ayant fait l'objet desdites missions.

### 2. Les missions de contrôle

Cette catégorie de missions a connu des évolutions sensibles depuis 2011, repérables dans trois secteurs :

#### ➤ Les établissements publics

Le référentiel d'intervention propre aux missions de contrôle des établissements publics relevant de la tutelle du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative finalisé en 2011 par la mission [au sens fonctionnel] compétente dans le secteur des établissements publics, mission animée par M. Jacques PRIMAULT, inspecteur général, a démontré son efficacité lors des missions de contrôle réalisées en 2012 [CREPS de Wattignies, CREPS du Centre].



INSEP - Halle Maigrot

### ► Les fédérations sportives

Dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives, l'IGJS a effectué trois missions de contrôle sur des fédérations sportives [*FF de sports de contacts et disciplines associées, FF de badminton, FF d'aéromodélisme*] en s'appuyant sur le référentiel de contrôle des fédérations sportives élaboré dans le cadre des travaux du GTP sport (cf. supra I.4.B).

### ► Les contrôles dits de deuxième niveau

En 2012, les deux missions diligentées ont permis de mettre en œuvre et de « tester » la méthodologie propre à ce type de contrôle qui avait été définie en 2011.

*[Contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau portant d'une part, sur les missions assignées aux inspecteurs de la jeunesse et des sports en matière de contrôle de l'apprentissage, et d'autre part, sur l'exercice par les services déconcentrés de leurs attributions en matière de contrôle des stands de tir et d'homologation de ces derniers].*

## 3. Les missions d'évaluation

En 2012, ces missions ont présenté trois caractéristiques principales :

- elles ont porté sur l'ensemble du champ de compétences du ministère (sport, jeunesse, administration) ;
- trois de ces missions ont été exclusivement réalisées par l'IGJS [*mission relative à la constitution du vivier des emplois de direction et à l'accompagnement des carrières, mission relative à l'adéquation entre l'organisation et les ressources du MSJEPVA, mission relative à la lutte contre les discriminations dans le sport et plus particulièrement dans le football et le rugby - toujours en cours fin 2012-].*
- cinq de ces missions ont été réalisées conjointement avec d'autres corps d'inspection et de contrôle [*mission conjointe IGEN/IGAENR/IGJS relative à l'évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talents, mission conjointe IGF/IGJS d'audit et d'évaluation du fond d'expérimentation pour la jeunesse, mission conjointe IGA/IGJS sur les conditions de sécurité dans les stades de football, mission conjointe IGA/IGJS relative à l'accident survenu lors du rallye des Maures, mission IGA/IGJS relative aux fédérations sportives reconnues d'utilité publique - toujours en cours fin 2012-].*



CREPS Bordeaux - Rugby féminin

#### 4. Les missions d'appui et de conseil

Quatre missions de ce type, dont trois réalisées conjointement avec d'autres corps d'inspection et de contrôle, ont été effectuées en 2012, qui témoignent de la capacité d'expertise de l'IGJS dans des domaines variés [mission d'appui interministérielle CGEDD/IGJS sur la dimension sportive du Grand Paris, mission d'appui interministérielle IGA/CGEDD/IGJS relative à la gestion du risque requins à la Réunion, mission d'appui interministérielle IGF/IGJS relative à l'évolution de la concession du stade de France, mission d'appui ministérielle complémentaire relative à l'évolution de la concession du stade de France ].

#### 5. Les missions effectuées à la demande du COPIL DDI

**Quatre missions ont été effectuées et se sont terminées en 2012, deux étaient toujours en cours fin 2012**

- **mission interministérielle** IGA/IGJS/CGAAER/IGSCCRF d'audit test de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP des Hautes-Alpes ;
- **mission interministérielle** IGA/IGJS/IGAS/CGEDD d'audit test de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS du Finistère ;
- **mission d'audit** conjoint IGA/IGAS/IGJS relatif à la DDCS de Paris ;
- **une mission interministérielle** [IGA/IGAS/CGEDD/IGJS d'audit test de l'organisation et du fonctionnement de la DDCS de la Gironde,
- mission interministérielle IGJS/CGAAER/IGSCCRF d'audit test de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP des Deux-Sèvres]
- **une mission transversale** [mission interministérielle IGA/IGAS/CGAAER/CGEDD/IGJS relative au retour d'expérience sur la mise en place de la réforme de l'administration territoriale en Île de France].

## 6. Les missions d'audit interne

En 2012, l'IGJS a conduit ou participé à 3 missions d'audit interne, puisqu'ont été lancées les missions relatives à la cartographie du risque de conflits d'intérêts dans le domaine de la jeunesse, aux modalités de gestion des tiers occasionnels dans ARGOS et à la qualité comptable des opérations liées à la gestion des ressources humaines.

L'IGJS est concernée également par la reconduction de missions prévues en 2011 qui n'ont pu être réalisées, dont, dans le champ « jeunesse et sports », l'audit du contrôle interne comptable et financier de l'INSEP.

### Mission d'audit du dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable de l'INSEP. Auditeurs : Mme Brigitte Klein, contrôleur économique et financier ;

#### M. Serge Mauvilain, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Le programme d'audit 2011 validé par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et les chefs de l'IGAS et de l'IGJS prévoyait un audit interne du dispositif de contrôle interne comptable et financier de l'INSEP.

**Dans son rapport provisoire transmis le 4 octobre 2012 à la mission d'audit des ministères sociaux**, la mission conduite par Mme Brigitte Klein, contrôleur économique et financier et M. Serge Mauvilain, inspecteur général de la jeunesse et des sports formule des recommandations, afin d'aider la direction générale de l'INSEP à élaborer un plan d'action destiné à améliorer la maîtrise des risques comptables et financiers liés à ses opérations.

Au titre des processus à enjeux audités, la mission a particulièrement examiné :

- la gestion des rémunérations et de la masse salariale,
- le suivi des prestations du contrat de partenariat public-privé (travaux, maintenance, services), des travaux et des prestations de services de la zone sud,
- la commande publique,
- la maîtrise de ses coûts,
- les recettes (structure et évolution) dans un contexte de raréfaction des moyens de l'État.

Tout en mettant en valeur les avancées très significatives de l'établissement en matière de contrôle interne comptable et plus largement dans la professionnalisation de la gestion de l'institut, la mission d'audit pointe, dans son rapport préliminaire, plusieurs questions qui devront être traitées rapidement, en particulier celles qui ont trait au déploiement du contrôle interne et à l'émergence d'une véritable approche de maîtrise des risques, celles qui concernent la gouvernance de l'institut, s'agissant notamment des fédérations sportives utilisatrices et celles qui sont relatives à la gouvernance du contrat de partenariat public-privé (CPPP) et à la détermination d'un nouveau modèle économique sportif durable de l'INSEP.

L'activité de l'inspection générale a continué à comprendre en 2012 une part très significative d'exercice de missions et de fonctions permanentes qui, dans un contexte général de changement, de transition et de réformes revêtent une importance particulière.

## **A - Les missions territoriales**

Le dispositif des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) a comporté en 2012 un rôle important d'animation et de coordination qui a été assuré par M. Jean-Pierre BOUCHOUT, inspecteur général, adjoint au chef du service. Suppléant permanent du chef du service au sein du COMEX et du COPIL inter-inspections, il a assuré la nécessaire liaison entre ces instances de pilotage et les IGRT.

Durant l'année 2012, une dizaine d'inspecteurs généraux référents territoriaux (cf. les tableaux des affectations territoriales en annexe III) a exercé des missions territoriales dans les trois champs décrits ci-dessous.

*NB: Par ailleurs, une mission conjointe IGAS/IGJS (M. Michel PELTIER, IGAS, et M. Jean-Pierre BOUCHOUT, IGJS) d'écoute et d'accompagnement des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale a fait l'objet d'une note de fin de mission en date du 27 avril 2012. Cette note développe les constats exprimés, les enjeux identifiés et des propositions d'amélioration pour les six thématiques suivantes: le climat social, l'articulation entre le niveau départemental et le niveau régional, le pilotage national du réseau JSCS, la fonction de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'encadrement intermédiaire, les politiques publiques.*

### **1. Le champ de la veille territoriale**

Les IGRT ont été en 2012 particulièrement attentifs :

- à la mise en œuvre du plan d'animation du réseau JSCS mis en place par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SG MCAS) ;
- à l'amélioration du dispositif de dialogue de gestion entre les directions d'administration centrale et les DRJSCS ;
- aux réunions régulières et séminaires concernant les DRJSCS ainsi que les DDI chargées de la cohésion sociale ;
- à la mise en œuvre territoriale du programme annuel d'inspection/contrôle/évaluation.

### **2. Le champ de la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires recrutés dans les corps "jeunesse et sports"**

#### **[Coordination: M. LAVAURE, IGJS]**

La formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires issus des concours de recrutement des personnels des corps propres du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (inspecteurs jeunesse et sports - IJS, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs - CTPS, professeurs de sport - PS, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse - CEPJ) représente une activité importante pour les inspecteurs généraux référents territoriaux qui ont pour rôle de « veiller au bon déroulement de la formation initiale statutaire et de l'évaluation des stagiaires » et doivent à ce titre :

- vérifier les bonnes conditions d'accueil et d'insertion des stagiaires dans leurs services d'affectation ;
- valider le plan personnalisé de formation (PPF) élaboré pour préciser les objectifs de formation poursuivis au cours de leur année de stage ;

- présider la commission d'évaluation finale qui permet de transmettre à la direction des ressources humaines un avis expert sur la titularisation des stagiaires.



*Le CREPS de Poitiers est l'opérateur de la formation initiale statutaire du MSJEPVA*

En 2012, les IGRT ont suivi, d'une part, les 105 stagiaires des promotions issus des concours 2011/2012 (27 IJS, 10 CTPS, 2 CEPJ, 66 PS) qui ont été titularisés en 2011, et, d'autre part, les 87 stagiaires des promotions 2012/2013 (8 IJS, 68 PS, 11 CEPJ) qui ont démarré leur formation en 2012 et qui ont vocation à être titularisés en 2013. Par ailleurs, les agents accédant aux corps propres "jeunesse et sports" par voie de détachement ou de liste d'aptitude bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi au titre de laquelle interviennent également les IGRT. Globalement, l'année s'est déroulée de manière très satisfaisante puisque tous les stagiaires terminant leur formation statutaire initiale en 2012 ont été titularisés (dont 1 stagiaire à la suite d'un prolongement de stage de 6 mois).

### **3. Le champ des procédures en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE) mises en œuvre par les services déconcentrés en matière de sport et de jeunesse**

#### **[Coordination: M. Patrick LAVAURE, IGJS]**

Tout comme en 2011, l'IGJS a contribué en 2012 aux travaux de la commission nationale de programmation en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE) qui est co-pilotée par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, l'IGAS et l'IGJS.

Cette commission, qui s'est réunie à 5 reprises entre la fin de l'année 2011 et la fin 2012, associe les directions d'administration centrale et les opérateurs de l'État concernés (pour les secteurs « jeunesse et sports » : DS, DJEPVA, agence du service civique). Elle est chargée de fixer les objectifs en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation aux services déconcentrés (DRJSCS, DDCS, DDCSPP).

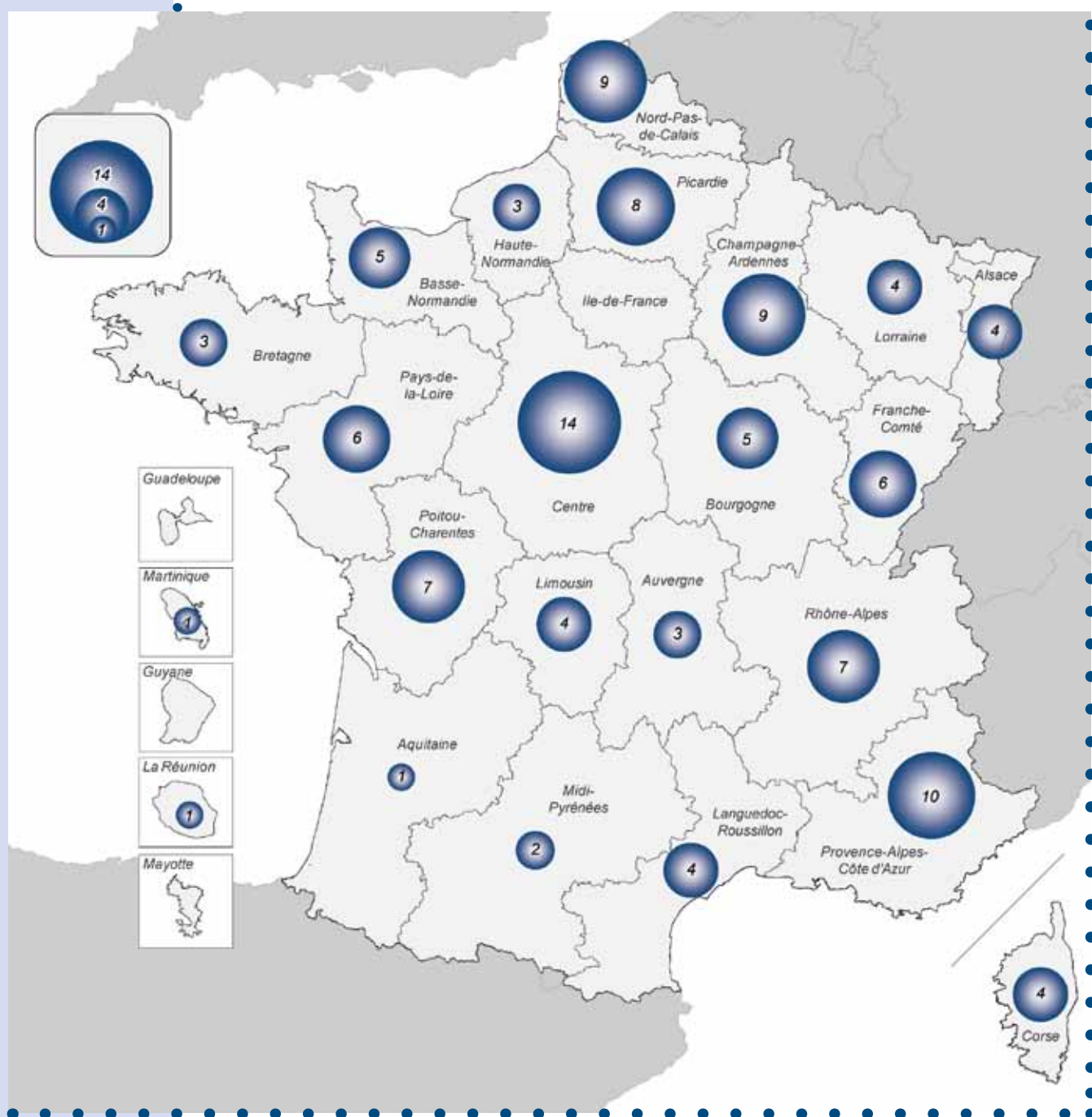
Ces réunions ont eu tout d'abord pour objet de préparer les objectifs et les outils méthodologiques en matière d'inspection et de contrôle figurant dans la directive nationale d'orientation 2012 des services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Elles ont par ailleurs porté sur la préparation du séminaire ICE qui s'est déroulé le 2 février 2012 et qui a regroupé les référents « inspection contrôle évaluation » de chaque région. Elles ont enfin permis de préparer le bilan des actions de contrôle conduites par les services déconcentrés au titre de l'année 2012.

L'IGJS n'est pas chargée de piloter les fonctions d'inspection et de contrôle dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui sont placées sous la responsabilité des directeurs d'administration centrale concernés : directeur des sports, d'une part, et directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, d'autre part. L'ICE ne constitue donc qu'un des éléments complémentaires d'investigation de l'IGJS dans la mise en œuvre de ses missions territoriales.

Toutefois, l'IGJS contribue sous diverses formes au suivi de l'exercice territorial de ces fonctions notamment en apportant son concours à l'animation des séminaires régionaux et en participant au développement d'outils méthodologiques destinés aux services déconcentrés.

# Répartition des déplacements au titre des missions ponctuelles et territoriales effectuées en régions en 2012. (Hors Ile-de-France)

source : Inspection générale de la jeunesse et des sports



## **B - La participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux processus de gestion des ressources humaines des corps propres du secteur « jeunesse et sports »**

En 2012, la contribution de l'inspection générale aux processus de gestion « RH » des corps « jeunesse et sports » a continué à être très significative, non seulement en matière de formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires du secteur « jeunesse et sports », mais aussi dans le domaine de la gestion des corps auxquels appartiennent ces fonctionnaires (participation de plusieurs IGJS aux CAP compétentes à l'égard de ces corps) ainsi que dans le domaine du recrutement au sein de ces corps en raison des présidences de jury de concours exercées par les inspecteurs généraux.

L'IGJS a par ailleurs participé au groupe de travail chargé de proposer les modifications à apporter pour 2012 au concours de recrutement des professeurs de sport.

### **1. La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé des sports et de la jeunesse**

#### **Concours de recrutement des professeurs de sport - [Présidence des concours de recrutement des PS: M. François MASSEY, inspecteur général de la jeunesse et des sports]**

Les concours de recrutement des professeurs de sport ont été organisés selon les nouvelles modalités fixées par l'arrêté du 3 octobre 2011 [élévation du niveau de diplôme (master) pour l'accès au concours externe avec une période transitoire de 4 ans, modification de la composition du jury, professionnalisation du concours et réduction du nombre d'épreuves, suppression de la note éliminatoire].

En 2012, trois concours ont été ouverts: concours externe (26 postes pour 20 disciplines), concours interne (2 postes), concours réservé aux sportifs de haut niveau (9 postes), soit 37 postes au total.

278 candidats se sont inscrits, soit une baisse significative de 46 % par rapport à l'année 2011 (517 candidats). Pour les épreuves d'admissibilité, 186 candidats se sont présentés, soit une baisse de 34 % par rapport à 2011 (282 candidats).

Pour chacun des trois concours, les résultats obtenus par les candidats ont permis de pourvoir l'ensemble des postes ouverts et d'inscrire dans la presque totalité des concours des candidats sur des listes complémentaires.

En 2012, au titre du recrutement par voie contractuelle de personnes handicapées sur les emplois de professeurs de sport, 2 postes ont été ouverts. 9 candidats se sont présentés et ont subi un entretien de 40 minutes de type RAEP avec 5 membres du jury, ce qui a permis de sélectionner 2 candidats sur la liste principale et 2 sur la liste complémentaire.

#### **Concours de recrutement des CEPJ - [Présidence des concours de recrutement des CEPJ: Mme Catherine CROISET, inspectrice générale de la jeunesse et des sports]**

Des concours (internes et externes) de recrutement de CEPJ se sont déroulés en 2012. Le précédent concours de recrutement s'était tenu en 2009.

Le nombre de postes ouverts a été de 6 pour le concours externe et de 4 pour le concours interne dans les spécialités « sciences économiques et juridiques » et « sciences humaines appliquées » ; au total 247 candidats se sont inscrits, 134 d'entre eux ont participé aux épreuves

écrites et orales, 35 ont été admissibles. Les admis se répartissent de la façon suivante: 6 en externe (et 10 sur la liste complémentaire) et 4 en interne (et 1 sur la liste complémentaire).

## 2. La participation à la gestion paritaire des corps propres

Compte tenu des mouvements d'inspecteurs généraux (départs notamment) intervenus en cours d'année, la participation à la gestion paritaire des corps propres a été modifiée à trois reprises en 2012 et a mobilisé 12 inspecteurs généraux :

| CAP                                                                                        | TITULAIRES                                                  | SUPPLÉANTS                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| PROFESSEURS DE SPORT                                                                       | Claude QUILLIEN puis<br>Gérard BESSIÈRE                     | Patrick RANVIER puis<br>Henry BOÉRIO                                                       |
| CONSEILLER D'ÉDUCATION<br>POPULAIRE ET DE LA JEUNESSE                                      | Pierre FRANÇOIS puis<br>Catherine CROISSET                  | Catherine CROISSET puis<br>M. (à désigner)                                                 |
| INSPECTEURS DE LA JEUNESSE<br>ET DES SPORTS                                                | Hervé CANNEVA<br><br>Pierre FRANÇOIS puis<br>Gilles GRENIER | Jean-Pierre BOUCHOUT<br><br>Frédéric JUGNET puis<br>Gilles GRENIER puis<br>Patrick LAVAURE |
| CONSEILLERS TECHNIQUES<br>ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS                                       | Jean-Pierre BOUCHOUT                                        | Hervé MADORÉ puis<br>Catherine CROISSET                                                    |
| COMMISSION D'ÉVALUATION<br>DOMAINE « SPORT »                                               | Jean-Pierre BOUCHOUT                                        | Hervé MADORÉ puis<br>Catherine CROISSET                                                    |
| COMMISSION D'ÉVALUATION<br>DOMAINE « JEUNESSE, ÉDUCATION<br>POPULAIRE ET VIE ASSOCIATIVE » | Catherine CROISSET                                          | Patrick LAVAURE                                                                            |

## FONCTIONS EXERCÉES À TITRE INDIVIDUEL PAR LES IGJS

### A - La fonction du haut fonctionnaire chargé du développement durable

Depuis avril 2011, Serge MAUVILAIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports, assure les fonctions de haut fonctionnaire au développement durable dans les champs du sport, de la jeunesse et de la vie associative, institué par le décret n° 2003-145 du 21 février 2003 portant création du comité interministériel pour le développement durable.

**Une instruction du Premier ministre en date du 27 septembre 2010 définit les missions attendues des hauts fonctionnaires au développement durable (HFDD), placés auprès de chacun des ministres :**

- le HFDD prépare la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable ;
- il coordonne l'élaboration des plans d'action correspondants et en suit l'application ;
- il améliore la coordination entre les directions d'un même ministère ;
- il contribue à l'évaluation des politiques publiques au regard de leur capacité à promouvoir le développement durable ;
- il rend compte chaque année de la mise en œuvre de la SNDD au délégué interministériel, qui préparera le rapport du gouvernement au Parlement, prévu par l'article premier de la loi « Grenelle 1 ».

**Les « feuilles de route pour la transition écologique »** adressées par le Premier ministre aux différents ministres à la suite du séminaire gouvernemental de novembre 2012 confortent le rôle des hauts fonctionnaires au développement durable.

En 2012, le HFDD a assuré, dans son périmètre, la coordination de la rédaction, en liaison avec la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, du rapport du gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre de la SNDD sur la période 2011-2012.

Ce rapport annuel met en perspective la diversité des interventions conduites au niveau national ou à l'échelle des territoires, dans la dynamique de la stratégie nationale du développement durable du sport (SNDDS) dont le ministère s'est doté pour la période 2011-2013.

**Le haut fonctionnaire au développement durable pour les champs « sport » et « jeunesse/vie associative » a poursuivi ses missions permanentes, notamment :**

- participation es qualité au comité de pilotage développement durable, qui regroupe, sous la présidence du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, les 13 directions d'administrations centrales concernées ;
- animation collégialement avec les trois HFDD couvrant le périmètre des ministères chargés des affaires sociales (« travail/santé/cohésion sociale » « sports/jeunesse/vie associative ») du réseau des référents développement durable au sein des différentes directions ;
- représentation du ministère chargé des sports au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) et dans diverses instances (conseil national du bruit, comité UNESCO de la décennie pour le développement durable, comité de pilotage de la norme officielle HQE dans les équipements sportifs) ;

- participation aux travaux du comité permanent des HFDD, qui s'est réuni à 6 reprises en 2012, sous la présidence du délégué interministériel, commissaire général au développement durable.

**Au titre des initiatives structurantes mises en œuvre par les directions d'objectifs du MSJEPVA, il peut être rappelé :**

- la publication de l'instruction du 15 mars 2012 du directeur des sports aux préfets, relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du sport ;
- la mise en place d'un centre de ressource pour un sport durable à destination de toutes les sphères d'acteurs : État, collectivités locales, mouvement sportif à tous les échelons du territoire, entreprises et pratiquants ;
- l'engagement du ministère dans le processus de révision de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) ;
- la participation active à l'effort national d'éducation à l'environnement et au développement, en mobilisant très en amont, les services déconcentrés et les différents acteurs du champ sport et jeunesse/éducation populaire, pour la préparation aux assises de l'EEDD, qui se sont tenues début 2013, à Lyon.

Au cours du quatrième trimestre de l'année 2012, les HFDD ont été très fortement impliqués dans le processus de réflexion sur la transition écologique.

De fait, le changement gouvernemental, qui s'est traduit en 2012 par l'instauration d'un ministère de plein exercice regroupant les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a marqué une évolution sensible de l'approche en matière de développement durable.

Ainsi, dans la suite de la conférence environnementale pour la transition écologique qui s'est tenue les 14 et 15 septembre 2012 et du séminaire gouvernemental qui s'en est suivi, le Premier ministre a adressé à la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, la feuille de route pour 2013.

## **B - La fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie des sports**

Aux termes de l'article 5 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie (HFTN) aux fins de susciter et de coordonner les actions en ces matières dans les domaines relevant de son administration. M. Jean-Michel FAY, inspecteur général, a été nommé dans ces fonctions par arrêté du 24 août 2009. À ce titre, d'une part, il suit l'activité et facilite les travaux de la commission spécialisée de terminologie et de néologie (CSTN) des sports, d'autre part, il sensibilise les services et les établissements ainsi que les fédérations délégataires aux enjeux de la terminologie et à l'emploi des termes recommandés, en liaison avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

### **LE FONCTIONNEMENT DE LA CSTN**

La composition de la CSTN est restée inchangée depuis la publication de l'arrêté du 2 juin 2010 ; la commission comporte 20 membres et cette instance n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son installation le 26 novembre 2010. Le président et le vice-président en sont respectivement MM. George-Ray JABALOT et Jean-Pierre GAREL.

En 2012, le groupe de travail s'est réuni selon une fréquence bimestrielle, comme au cours de l'année précédente, afin de s'adapter aux règles de fonctionnement mises en œuvre par la DGLFLF : ces règles veulent que les listes de mots se limitent à 30 mots et ne soient communiquées à la commission générale de terminologie et de néologie (CGTN) présidée par M. Marc FUMAROLI, qu'après avis favorable de l'Académie française avant publication au journal officiel de la République française (JORF). Le nombre de séances est ainsi passé de dix à cinq par an (groupe de travail réuni le 17 janvier, le 20 mars, le 26 juin, le 18 septembre et le 20 novembre).

L'activité de la CSTN des sports, durant l'année 2012, a peu concerné le dispositif officiel d'enrichissement de la langue française proprement dit, à l'exception de la mise au point, dans le cadre de la procédure d'urgence, d'une recommandation pour la traduction de "street" pour les sports concernés (street sports), qui a été examinée par la CGTN le 12 décembre.

L'ordre du jour des séances de la CSTN des sports, au cours de l'année 2012, a principalement concerné l'édition des actes du colloque en Sorbonne, organisé en novembre 2011, et une mission sur la labellisation des délégations aux fédérations sportives, confiée, *intuitu personae*, au président de cette CSTN, par le directeur des sports.

Si, en 2011, deux listes des termes sportifs ont pu être publiées au JORF, aucune ne l'a été en 2012 : la liste n° 9, adoptée en séance plénière de la CSTN des sports à l'automne 2010, n'était toujours pas publiée fin décembre 2012. On peut toutefois raisonnablement espérer sa publication d'ici mars 2013.

## LES AUTRES ACTIONS MENÉES EN 2012

Le président de l'agence française de lutte contre le dopage, autorité administrative indépendante, a convié le haut fonctionnaire et le président de la CSTN des sports pour échanger sur une possible collaboration.

À la demande du HFTN - afin de mieux sensibiliser les services déconcentrés du ministère à l'utilisation des termes publiés au JORF, rassemblés dans la plaquette publiée fin 2011 -, le haut fonctionnaire et le président de la CSTN ont été amenés à présenter l'économie générale du dispositif de terminologie et de néologie à l'ensemble des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, lors de leur regroupement national du 1er juin 2012.



Par ailleurs, à la suite de signalements au cabinet de la ministre, le haut fonctionnaire est intervenu auprès de deux fédérations sportives délégataires pour leur rappeler l'obligation de respecter les termes de la loi du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française. A priori, ces deux fédérations, dont l'une a fait intervenir un avocat, ont pris l'engagement de pallier les manquements constatés.

Enfin, il a participé à deux réunions de coordination horizontale, organisées par la DGLFLF, au cours desquelles ont été évoqués notamment le renforcement de l'action des HFTN et l'éventuel changement de dénomination en « haut fonctionnaire à la langue », par exemple.

## C - La fonction de président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports

Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports a été créé par arrêté du 19 avril 2007.

### Le comité d'histoire a pour missions de :

- rassembler, faire connaître et favoriser la conservation des travaux existants et en cours sur l'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports et des organismes placés sous leur tutelle ;
- susciter les recherches, études, travaux bibliographiques et guides de sources, d'obtenir leur publication et assurer leur promotion ;
- organiser des manifestations destinées à mieux faire connaître l'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports ;
- donner son avis sur les questions de sa compétence qui lui sont soumises par le ministre.

Le ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommé pour un mandat de 3 ans renouvelable, le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le vice président parmi les membres chercheurs, universitaires, personnalités qualifiées membres de ce comité.

Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports, recomposé en 2011 et doté d'un nouveau président, M. Pierre FRANCOIS, inspecteur général de la jeunesse et des sports, et d'une nouvelle vice-présidente, Mme Marianne LASSUS, agrégée d'histoire et titulaire d'un doctorat, a mis en œuvre en 2012 les orientations retenues lors de sa réunion de fin novembre 2011.

Ainsi des prises de contact ont eu lieu avec de potentiels partenaires : école des hautes études en sciences sociales, université Diderot, fondation de la RATP...

Un partenariat s'est développé avec le séminaire d'histoire du sport du centre d'histoire de sciences politiques à Paris. Des échanges de public ont pu avoir lieu, et une plus grande mise en commun des projets en matière de sport semble possible pour l'avenir.

Il en est de même avec le PAJEP (pôle de conservation des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire) dans le domaine de l'éducation populaire.

Cette recherche de synergie débutée en 2012 est en cours de développement.

Le comité a également entrepris le lourd travail de rédaction des journées d'étude consacrées à M. Maurice Herzog, les 14 et 15 novembre 2008, en vue de la publication d'un ouvrage. Cette démarche a été précédée de contacts successifs auprès des différents cabinets ministériels, et, une fois les engagements recueillis quant à la prise en charge financière de l'édition, un groupe de rédacteurs a pu mener la tâche à bien en plusieurs mois.

La parution de l'ouvrage à La documentation française prévue pour la fin de l'année 2012 a été différée au début 2013, après le décès de Maurice Herzog le 13 décembre 2012.

La tradition de publication d'ouvrages par le comité d'histoire, interrompue quelque temps, a donc pu reprendre avec la rédaction en 2012 de « Maurice Herzog, un septennat pour une politique Jeunesse et Sports ».



Enfin, la troisième orientation retenue pour 2012 a également été réalisée, à savoir la tenue d'une journée d'étude. Celle-ci a été consacrée le 21 novembre 2012 à « La neige pour tous : pourquoi, comment ? Des jeux de Chamonix (1924) aux jeux d'Albertville (1992) ».



*L'ENSM - Ecole nationale des sports de montagne - (site de l'ENSA - Chamonix)*

## 4

### LES MISSIONS D'ISST

En 2012, il convient de mettre en relief le rôle essentiel que la mission permanente de santé et de sécurité au travail a continué à jouer tant dans les domaines traditionnels (hygiène et sécurité des lieux de travail) que dans le champ plus actuel de la prévention des risques psychosociaux, donnant ainsi tout son sens à la réforme intervenue cette même année qui a fait émerger le concept, plus global de « santé et sécurité au travail ».

De nouvelles orientations ont été définies pour 2012-2013 visant à déterminer les objectifs et à conforter le cadre d'intervention des ISST dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- en apportant une attention particulière aux résultats de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre du document unique ;
- en réaffirmant l'importance des services de médecine de prévention ;
- en accompagnant la création des nouvelles instances de dialogue social ;
- en mettant l'accent sur la formation des agents à la santé et à la sécurité au travail ;
- en accompagnant le passage des CHS aux CHSCT.

Ce sont, au total, 26 services et établissements qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'année 2012. Les missions font apparaître une assez bonne prise en compte générale de la problématique « santé et sécurité au travail » par une grande majorité des chefs de service et d'établissement, mais également des points de faiblesse significatifs dans plusieurs domaines.

Il s'agit désormais, tout en sécurisant le cadre d'action des services, de conforter les instances du dialogue social. Tous les établissements ne disposent pas encore de CHSCT et le fonctionnement formel prime parfois sur une vraie dynamique de prévention. L'intégration de la santé et de la sécurité au travail au sein du management ne peut passer désormais que par le développement des compétences des acteurs, qui doit se traduire par la formation obligatoire des membres des CHSCT et les échanges de pratiques entre acteurs de la prévention. L'évaluation des risques professionnels doit également être poursuivie, en développant l'utilisation d'indicateurs pertinents permettant de fournir des signaux d'alerte objectifs aux chefs de service.

De manière générale, les ISST impulsent une dynamique d'amélioration des conditions de travail. Ils réalisent dans ce but un travail d'appui et d'animation essentiel auprès des différents acteurs de la santé et de la sécurité au travail (équipes de direction, assistants de prévention, membres des CHSCT...) qu'ils rencontrent en diverses circonstances (inspections, CHSCT, réunions techniques et d'information, formations, regroupements annuels des assistants de prévention...).

La pratique professionnelle des ISST tend à évoluer. Ils doivent mobiliser des connaissances professionnelles précises, juridiques et techniques, ainsi qu'un savoir-faire relationnel. La complexification des processus de travail et l'évolution rapide de l'environnement professionnel entraîne une modification des interventions. Il est attendu de l'ISST la résolution de problèmes organisationnels et/ou individuels dont la réponse dépend souvent de l'équipe de direction du service concerné, du médecin de prévention et de l'assistante sociale, mais plus souvent encore d'une autorité supérieure : préfet, secrétaire général du gouvernement, direction des ressources humaines...

La simple fonction de contrôle s'accompagne donc d'une action plus complexe de formation et de suivi des acteurs.

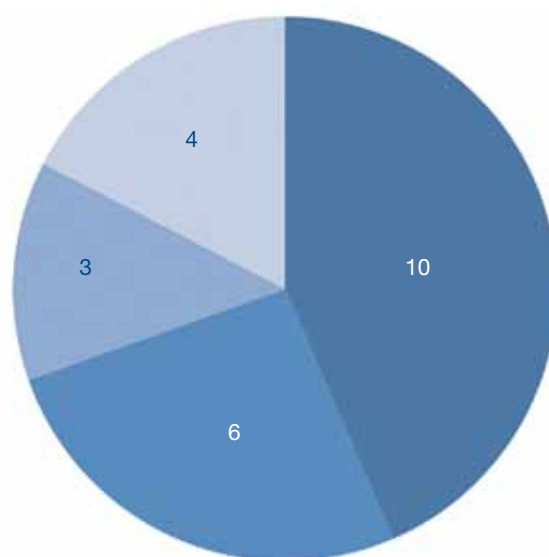
L'IGJS a produit 22 rapports et une note en 2012, qui font l'objet ci-après d'une présentation générale suivie d'un panorama complet.

## 1

## GÉNÉRALITÉS

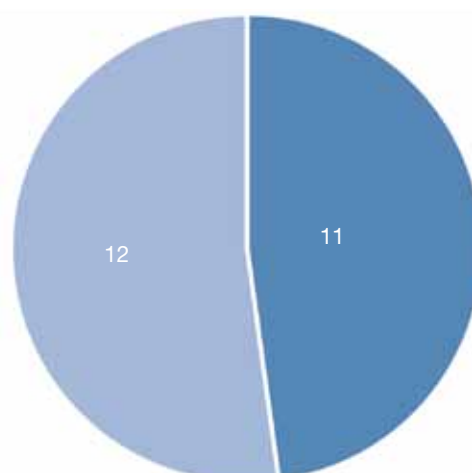
### A - Nombre de rapports d'IGJS par type de mission en 2012

- Missions de contrôle
- Missions d'évaluation des politiques publiques
- Missions d'appui et de conseil
- Missions COPIL DDI



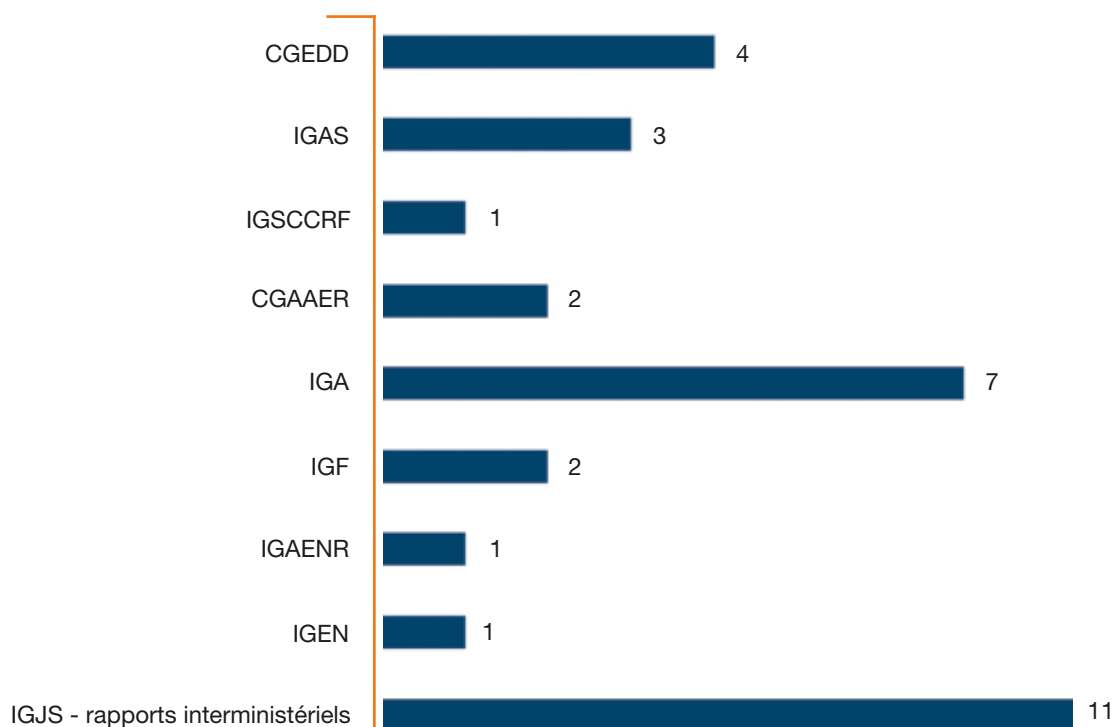
### B - Nombre de rapports ministériels et interministériels en 2012

- Rapports interministériels
- Rapports ministériels



[Un même rapport peut avoir été réalisé avec plusieurs autres inspections générales, conseils généraux et/ou corps de contrôle]

## C - Nombre de rapports conjoints avec d'autres inspections générales, conseils généraux et/ou corps de contrôle



## 2

## LE PANORAMA DES RAPPORTS DE L'IGJS

### A - LES MISSIONS DE CONTRÔLE

**Dix missions de contrôle ont abouti à la remise d'un rapport dans le courant de l'année 2012 :**

#### 1. Rapport d'enquête administrative concernant un agent du ministère

**Rapporteurs: MM. Bertrand JARRIGE et Jacques PRIMAULT, inspecteurs généraux [Rapport remis en février 2012]**

L'inspection générale de la jeunesse et des sports a diligenté, sur une demande du directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 27 décembre 2011, une inspection sur la manière de servir d'un agent d'une direction départementale de la cohésion sociale, au regard d'une part de ses fonctions professionnelles - gestion du BOP 163 « Soutien à la vie associative » - et, d'autre part, de ses activités associatives.

Le rapport, soumis à la procédure du contradictoire, a été transmis au cabinet fin février 2012 pour éventuelle suite à donner sur les plans disciplinaire et judiciaire.

## 2. Rapport d'enquête administrative concernant la situation d'un CTS

**Rapporteurs : MM. Jean-Michel FAY et Patrick RANVIER, inspecteurs généraux**  
**[Rapport remis en mars 2012]**

Demandée par le ministre des sports mi-février 2012, cette mission avait pour but d'éclairer le ministre sur les conséquences à tirer sur le plan administratif des poursuites judiciaires concernant un conseiller technique sportif du ministère, ce cadre ayant fait, simultanément au lancement de la mission, l'objet d'une suspension provisoire de quatre mois (avec maintien de son traitement) aux termes des deux premiers alinéas de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Une note d'étape a été produite fin février 2012 - après consultation des dossiers et audition des principaux acteurs concernés (agent, chefs de service, experts, etc.) - et le rapport final a été rendu mi-mars 2012.

## 3. Rapport relatif aux procédures de gestion du budget opérationnel de programme (BOP) n° 163 en Ile-de-France et à Paris, notamment au regard de la prévention des conflits d'intérêts

**Rapporteurs : MM. Bertrand JARRIGE et Jacques PRIMAULT, inspecteurs généraux**  
**[Rapport remis en avril 2012]**

Par note du 27 décembre 2011, le directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a demandé à l'inspection générale de la jeunesse et des sports de diligenter un audit sur les procédures de gestion du BOP 163 « soutien à la vie associative » mises en œuvre par la DRJSCS d'Ile-de-France et la DDCS de Paris, en étendant l'analyse à la prévention des conflits d'intérêts.

Cet audit, devant porter sur les processus et les outils de gestion, a été centré sur les points suivants :

- la formalisation du processus d'instruction et d'attribution des subventions du BOP 163 ;
- le contrôle et l'évaluation des subventions accordées, et notamment l'aptitude des agents à procéder à une analyse financière ;
- le déploiement des outils du contrôle interne sur le processus « intervention » ;
- le niveau de réflexion atteint sur la prévention des conflits d'intérêts.

Dans son rapport transmis au cabinet mi-avril 2012, la mission a d'abord constaté un réel effort de la part des deux directions auditées, dans la période récente, pour formaliser le processus d'attribution des subventions du BOP 163, même s'il reste quelques mesures ponctuelles à prendre pour éviter le renouvellement de dysfonctionnements constatés les années précédentes.

De même, le contrôle et l'évaluation des subventions accordées constituent un axe de progrès à poursuivre, avec le développement d'une culture d'analyse financière au sein des services.

Le rapport note que le déploiement en 2012 des outils du contrôle interne sur le processus « intervention » constitue un élément essentiel pour la fiabilisation des méthodes et procédures dans ce domaine, pour le secteur JEP, mais aussi pour celui du sport et, plus largement, de la cohésion sociale. Le déploiement, à l'initiative de la DJEPVA, de l'outil de gestion SIVA doit également contribuer à cette fiabilisation.

Sur l'analyse et les mesures concernant la question de la prévention des conflits d'intérêts, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une future loi relative à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, le rapport recommande dès à présent la constitution d'un dispositif provisoire de prévention des conflits d'intérêts, articulé autour de la formation

des agents et de leur encadrement, de la production de chartes déontologiques, de la mise en place de déclarations volontaires d'intérêts et de la diffusion à l'ensemble des services de fiches pratiques pour l'évaluation et le traitement des risques avérés de conflit d'intérêts.

Ces dernières préconisations dépassent largement le champ et les acteurs des politiques de jeunesse et pourraient être mises en œuvre de façon coordonnée sur l'ensemble des champs, jeunesse, sport et cohésion sociale, sous l'égide du secrétariat général des ministères sociaux et de la délégation aux affaires juridiques et en liaison avec les autres ministères concernés.

#### 4. Rapport de la mission de contrôle relative au CREPS de Wattignies

**Rapporteurs : MM. Henry BOERIO et Patrick LAVAURE, inspecteurs généraux**  
**[Rapport remis en avril 2012]**

La mission de contrôle du CREPS de Wattignies s'est inscrite dans le cadre de la revue permanente des établissements placés sous la tutelle du ministère et a été menée conformément au référentiel méthodologique d'inspection et de contrôle des CREPS élaboré par l'IGJS. 40 préconisations y figurent dont 21 relevant de la seule mise en œuvre par le CREPS.

Le rapport transmis à l'autorité ministérielle à la fin du mois d'avril 2012 souligne que le CREPS de Wattignies dispose de nombreux atouts, notamment eu égard à la diversité des équipements sportifs et des publics de sportifs accueillis, même si sa position septentrionale ne lui confère pas toute l'attractivité qu'il mérite. En matière de sport de haut niveau, l'établissement garde un potentiel indéniable et reconnu malgré des interrogations sur le rythme de vie des jeunes sportifs.

Avec une offre diversifiée sur 33 formations du niveau V (BAPAAT) au niveau II (DESJEPS) et un centre de formation en apprentissage qui constitue une spécificité nationale, le positionnement régional de l'établissement est satisfaisant (99,6 % du volume des formations sont dispensées dans le secteur cible du ministère).

Après deux exercices budgétaires difficiles (2008 et 2009), la situation financière du CREPS de Wattignies s'est améliorée en 2010 et en 2011 au prix d'un plan d'économies drastiques, de la réduction de charges de fonctionnement et grâce à l'augmentation des subventions de l'État. Le pilotage managérial de l'établissement est satisfaisant, mais les rapporteurs ont cependant relevé la nécessité de fiabiliser la comptabilité analytique.

Les multiples problématiques auxquelles l'établissement est confronté (situation patrimoniale préoccupante avec des problèmes de conformité, impossibilité de l'établissement de faire face, seul, aux enjeux de la rénovation du site, équilibre financier du CFA à moyen terme dans un contexte de plus en plus concurrentiel) justifient l'élaboration d'un projet d'établissement, dont l'absence est préjudiciable à l'émergence de nouvelles initiatives.

#### 5. Rapport de la mission relative au contrôle de l'apprentissage par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R 6251-2 et R 6251-3 du code du travail

**Rapporteur : M. Pierre FRANCOIS, inspecteur général [Rapport remis en avril 2012]**

L'apprentissage a été créé au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, mais n'a concerné les métiers du sport et de l'animation que tardivement. C'est seulement en 1987 qu'une loi élargit l'apprentissage à tous les diplômes et titres homologués à finalité professionnelle, incluant du coup ceux du domaine de la jeunesse et des sports.

Le développement est alors rapide, puisque 13 centres de formation d'apprentis (CFA) seront successivement créés, ce qui permettra l'accueil de plus de 3 000 apprentis (recensement de mars 2012) mais laisse subsister des inégalités territoriales importantes.

Parallèlement à ce développement, un appareil de contrôle de l'apprentissage, propre à jeunesse et sports, est mis en place qui prend son autonomie vis-à-vis de l'éducation nationale. Des décrets de 2005 et 2006 confient des attributions, d'une part, aux directeurs régionaux de la jeunesse et des sports, d'autre part, à des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) assermentés comme inspecteurs de l'apprentissage (IA).

Au total, 41 IJS sont devenus IA, mais plusieurs n'ont jamais été en mesure d'exercer ces fonctions (mutations, retraites, autres fonctions...) de telle sorte que seulement 16 réaliseront effectivement des contrôles [140 entre 2007 et fin 2011].

L'examen des contenus d'un certain nombre de ces contrôles montre leur qualité et leur diversité mais il apparaît néanmoins un vif besoin de recadrage du dispositif de contrôle lui-même, bouleversé par les profondes modifications de structures, de priorités et de méthodes de travail de l'administration territoriale.

Une dizaine de préconisations sont proposées à cet égard. Par ailleurs, sont rappelés dans le rapport les travaux du « Livre vert » pour une politique de la jeunesse en 2009 et ceux de « l'assemblée du sport » de 2011 qui contenaient de nombreuses analyses sur l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation mais qui n'ont pas connu de mise en œuvre ultérieurement.

## **6. Rapport intermédiaire relatif à la fédération française de sports de contacts et disciplines associées (FFSCDA)**

**Rapporteurs: MM. Roland BLANCHET et Luc PETREQUIN, inspecteurs généraux [Rapport remis en juin 2012]**

Ce rapport intermédiaire a concerné une situation conflictuelle au sein de la fédération. Le travail de la mission, après audition de l'ensemble des personnes concernées, a débouché sur la remise d'un rapport intermédiaire dont les conclusions ont été prises en compte sans attendre la remise du rapport définitif (voir ci-dessous 8/)

## **7. Rapport de la mission de contrôle relative à la fédération française de badminton**

**Rapporteur: M. Patrick RANVIER, inspecteur général [Rapport remis en octobre 2012]**

L'inspection générale de la jeunesse et des sports a engagé, en 2012, une revue systématique des fédérations sportives délégataires ou seulement agréées.

La mission réalisée, par M. Patrick RANVIER, inspecteur général de la jeunesse et des sports, auprès de la fédération française de badminton constitue la première de ces missions de revue systématique.

À partir d'un examen de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble de la structure fédérale, la mission d'inspection et de contrôle, inscrite dans une logique d'audit externe, propose un diagnostic portant sur la qualité et l'efficacité de l'action conduite par la fédération française de badminton (FFBAD) dans le cadre de sa contribution à l'exercice des missions de service public.

Les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle, par les services de l'État, de l'exécution de ces missions de service public et de la bonne utilisation des moyens financiers et humains mis à disposition par l'État ont également été examinées.

Le rapport propose une vision détaillée de la situation de la fédération française de badminton, quelques mois après les Jeux Olympiques de Londres et suggère quelques pistes de progression, par le biais d'une vingtaine de recommandations, tant pour ce qui concerne son développement que pour l'élévation des performances sportives au plus haut niveau.

Globalement, l'ensemble des projets conduits ces dernières années, dispositifs jeunes, dispositif avenir, structuration territoriale, labellisation des écoles françaises de badminton, réforme des parcours de l'excellence et formation des cadres, représente un travail de qualité qui doit être souligné. Les actions réalisées entrent bien dans le cadre de la délégation accordée à la fédération française de badminton et respectent les termes du partenariat conclu entre l'État et cette fédération.

Néanmoins, la faiblesse des résultats sportifs internationaux obtenus par les sportifs de cette fédération met en évidence un réel décalage avec les attentes et les financements affectés à cet effet. La conquête de podiums internationaux constitue un challenge tout à fait prioritaire pour la prochaine olympiade.

Cependant, cette jeune fédération, créée à la fin de 1978 et forte aujourd'hui de plus de 165 000 licenciés, porte en elle un potentiel très conséquent qui pourrait lui permettre de parvenir à réussir dans la plupart des axes de la politique engagée depuis quelques années.

## **8. Rapport de la mission de contrôle relative à la fédération française des sports de contacts et disciplines associées**

**Rapporteurs: MM. Roland BLANCHET et Luc PETREQUIN, inspecteurs généraux [Rapport remis en novembre 2012]**

La mission d'inspection et de contrôle portant sur la fédération française de sports de contacts et disciplines associées (FFSCDA) avait pour but d'établir un diagnostic sur la qualité et l'efficacité des actions portées par cette fédération dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'État. Cette démarche conduite principalement dans une logique d'audit externe s'est appuyée sur un examen de l'organisation et du fonctionnement actuels de la fédération. La FFSCDA étant une structure récente, puisqu'elle a été créée en 2008, les rapporteurs souhaitent qu'une nouvelle mission, axée plus nettement sur le contrôle, puisse être conduite ultérieurement en bénéficiant d'un recul suffisant pour l'analyse.

Compte tenu de la particularité du champ disciplinaire dans lequel la FFSCDA a vu le jour, il est apparu utile d'éclairer l'étude par différents rappels de contexte concernant les conditions de la mise en place de cette structure fédérale, cet aspect circonstanciel gouvernant encore largement l'évolution de la FFSCDA. Par ailleurs, les constats effectués par les rapporteurs les ont conduits à étendre leur analyse au-delà du champ propre de cette fédération, selon deux autres axes.

D'une part, il est apparu que les conditions de création et de développement de la FFSCDA, aussi bien que sa situation présente et ses perspectives d'avenir, ne pouvaient pas être évaluées sans effectuer une analyse d'ensemble de l'évolution du secteur des boxes pieds-poings au cours des années précédant la création de la FFSCDA et sur la situation actuelle de ce segment particulièrement complexe du champ des sports de combat. La fédération française de sports de contacts et disciplines associées (FFSCDA) est en effet une structure fédérale créée à partir du démembrement de plusieurs autres fédérations sportives qui

rassemblaient, principalement, les pratiquants de trois grandes disciplines de sports de combat utilisant à la fois les coups de poings et de pieds : le muaythaï, le kick boxing et le full-contact. Cette construction fédérale encore fragile aujourd'hui a été soutenue par les services de l'État qui y voyaient, notamment, l'opportunité, en restructurant, de favoriser l'émergence d'un bloc fédéral dont la taille permettrait de stabiliser la gestion, de renforcer l'encadrement et de sécuriser les pratiques.

D'autre part, les rapporteurs ont observé au cours de leur travail que le développement et la recherche de l'obtention d'une reconnaissance officielle de la pratique du « Martial Mixed Arts » (MMA) avaient pu et pouvaient encore constituer un enjeu important pour la FFSCDA, au moins à certaines étapes importantes de son évolution et pour certains aspects de sa structuration. Le MMA fait donc l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du rapport. La mission a, notamment, développé une des questions posées par la mise en œuvre du projet de création de la FFSCDA, à savoir celle de la reconnaissance par l'État des « Mixed Martial Arts » (arts martiaux mixtes) ou MMA en tant que discipline sportive.

## 9. Rapport de la mission de contrôle relative au CREPS du Centre

**Rapporteurs : MM. Fabien CANU et Jean-Michel FAY, inspecteurs généraux**  
**[Rapport remis en novembre 2012]**

Le CREPS du Centre est le plus récent des CREPS. Sa création s'est inscrite dans le cadre d'un partenariat très novateur avec le conseil régional du Centre puisque le CREPS dispose de bâtiments construits expressément pour son usage par la collectivité régionale ; celle-ci est également maître d'ouvrage d'un vélodrome qui doit être remis en dotation au CREPS à la rentrée 2013. Aussi s'est-il avéré utile de voir comment, huit ans après sa mise en fonctionnement, il s'est intégré dans le tissu local, régional et national.

Le rapport relève que le CREPS, après des turbulences internes - qui ont eu quelques effets externes - en 2009-2010, a retrouvé, début 2011, une certaine stabilité et que ses résultats sont globalement équilibrés. On note toutefois un léger risque d'instabilité des recettes dont le tiers environ repose sur l'accueil de stages, qui sont par essence volatiles. De même, l'établissement n'a pas vraiment connu un développement aussi dynamique qu'on aurait pu l'espérer : alors qu'il pourrait héberger, à structure et moyens constants, un pôle supplémentaire, rien ne s'est concrétisé à ce jour. À cet égard, l'élaboration d'un projet stratégique, concomitamment à la mise en service du futur vélodrome qui pourrait constituer une spécificité forte du CREPS, s'avère indispensable : le directeur doit engager cette démarche, en liaison avec le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Centre. Le rapport met aussi en évidence l'intérêt d'un accompagnement renforcé des établissements par l'administration centrale en matière de gestion administrative (s'agissant, par exemple, de la gestion des contractuels qui représentent presque 50 % de l'effectif du CREPS du Centre).

Par ailleurs, depuis son ouverture, le CREPS a hébergé - et continue à héberger - le pôle ressources national « sport et handicaps ». Ce pôle ressources national fonctionne de manière satisfaisante mais des clarifications sont encore nécessaires afin de définir mieux encore les rôles respectifs de l'administration centrale et du CREPS.

Le rapport souligne la très grande qualité des relations de l'établissement avec le conseil régional dont le vice-président chargé des sports est également président du conseil d'administration du CREPS mais recommande la fixation d'objectifs - fondés notamment sur un projet stratégique - et l'élaboration de bilans chiffrés des actions du CREPS.

Au final, les rapporteurs considèrent que si l'expérience du CREPS du Centre constitue une mine d'enseignements quant aux liens pouvant être noués avec une collectivité régionale, il est cependant difficile de parler de « modèle ».

## 10. Rapport de la mission de contrôle relative à la fédération française d'aéromodélisme

**Rapporteur: M. Henry BOERIO, inspecteur général [Rapport remis en décembre 2012]**

La mission, qui s'inscrit dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives, s'est attachée à décrire une discipline dans laquelle la technologie est mise au service d'une passion. Cette discipline permet sa pratique dans le même temps et sur les mêmes installations, par les valides et par les personnes handicapées. Activité à « culture compétitive », l'aéromodélisme autorise une pratique intergénérationnelle.

Le rapport souligne dans quelles conditions la pratique de l'aéromodélisme permet de révéler et d'encourager les vocations des plus jeunes pour les métiers de l'aéronautique, confirmant ainsi l'activité formatrice exercée par la fédération.

Aujourd'hui, malgré une pratique éducative et de loisirs très développée (plus de 85 % de ses licenciés) la fédération française d'aéromodélisme revendique clairement son statut de fédération à caractère sportif et met tout en œuvre pour briller dans les compétitions internationales, axe majeur de sa stratégie de développement.

L'analyse montre que la fédération française d'aéromodélisme est une fédération structurée et bien organisée dont le fonctionnement est conforme aux obligations qui résultent de l'agrément qui lui a été accordé et la délégation qui lui a été attribuée.

## B - LES MISSIONS D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Six missions d'évaluation ont donné lieu à la transmission d'un rapport en 2012:

### 1. Rapport de la mission conjointe IGEN/IGAENR/IGJS relative à l'évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent

**Rapporteurs: MM. Bernard ANDRE et Philippe GRAILLOT inspecteurs généraux de l'éducation nationale, Mme Béatrice CORMIER et M. Christian FLOREK, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports - [Rapport remis en mars 2012]**

Par lettre de mission conjointe du 30 mai 2011, il a été demandé à l'inspection générale de l'éducation nationale, à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et à l'inspection générale de la jeunesse et des sports d'évaluer les dispositifs mis en place pour assurer la formation des sportifs de talent.

En considérant que le concept de « sportif de talent » concernait les sportifs inscrits sur les listes arrêtées chaque année par le ministère des sports, les inspecteurs généraux ont centré leur étude sur les conditions offertes à ces sportifs pour concilier leur projet sportif et leur formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

Les inspecteurs généraux ont rencontré les différents acteurs du monde sportif et du monde scolaire, visité les structures de haut niveau et les centres de formation. Ils se sont également interrogés sur les dispositifs proposés dans l'enseignement supérieur. Ils ont pu s'appuyer, pour l'ensemble de ce travail, sur un précédent rapport de l'IGEN datant de 2010 et qui portait sur la prise en compte du haut niveau sportif par l'éducation nationale. Les préconisations formulées à cette occasion restent, en grande partie, d'actualité.

Le choix fait par la France de viser l'excellence dans les compétitions sportives internationales tout en garantissant aux sportifs de haut niveau la meilleure réussite scolaire, universitaire, professionnelle et citoyenne est une voie originale mais difficile et complexe. Le code de l'éducation et le code du sport prévoient des aménagements de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs inscrits sur les listes arrêtées chaque année par le ministère des sports de mener à bien leur carrière sportive. Plusieurs circulaires interministérielles ont mis en œuvre ces dispositions et, en trente ans d'application, de réelles avancées ont été observées. De nombreux jeunes ont pu réaliser des performances sportives de référence internationale et mener également un parcours scolaire ou universitaire les préparant à leur projet de vie.

Toutefois, le sport de haut niveau impose des contraintes de plus en plus fortes qui pèsent sur l'accompagnement de la formation des jeunes concernés : la précocité de la détection, l'augmentation considérable de la durée de la formation et de la charge d'entraînement des sportifs de haut niveau et le manque de temps consécutif à la multiplication des déplacements internationaux obligent l'éducation nationale à s'adapter et à construire des parcours personnalisés dès les premières étapes de la scolarité. Pour que ces élèves atteignent leur plus haut niveau sportif et scolaire, il faut organiser leur réussite sans diminuer les niveaux d'exigence et de qualification.

Un pilotage national conjugué à l'initiative locale est certainement la voie la mieux adaptée à la diversité des situations liées aux spécificités de chaque sport. Les réformes mises en place au collège et au lycée offrent de nombreuses pistes pour une meilleure prise en compte par l'éducation nationale du haut niveau sportif. Elles doivent cependant être complétées par d'autres aménagements de la scolarité pour ouvrir tous les possibles à ces jeunes.

Au terme de la mission, des propositions ont été formulées pour progresser en ce sens. Elles se distribuent autour de quelques axes déterminants :

- une nouvelle définition des listes de sportif de haut niveau ;
- une redistribution des pôles ;
- l'évolution des textes réglementaires ;
- la qualité des partenariats ;
- le pilotage académique ;
- l'autonomie de fonctionnement des établissements scolaires ;
- la prise en compte du statut de sportif de haut niveau dans les examens et diplômes ;
- les aménagements de parcours personnalisés pour les élèves ;
- les conditions de vie scolaire ;
- l'éthique et la déontologie.

## 2. Rapport de la mission d'étude relative à la constitution du vivier des emplois de direction et à l'accompagnement des carrières

**Rapporteur: Mme Claudie QUILLIEN, inspectrice générale [Rapport remis en avril 2012]**

Cette mission d'étude répondait à la demande du ministre des sports qui souhaitait pouvoir identifier un vivier de cadres ayant vocation à occuper un emploi de direction, dans une logique de détection des hauts potentiels parmi les 3 000 fonctionnaires de catégorie A relevant des corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs - domaine du sport - et des professeurs de sport.

La mission a établi un diagnostic des outils et des procédures (notation, évaluation, entretiens de carrière...) qui lui a permis d'analyser les relations, d'une part, entre les différents acteurs institutionnels, notamment la direction des ressources humaines et la direction des sports, d'autre part de ces acteurs avec le monde fédéral et leur rôle respectif dans les deux processus.

Elle a préconisé de consolider, à l'occasion de sa réorganisation, le positionnement de la direction des sports comme direction de métier, de renforcer les liens entre tous les acteurs du système permettant une meilleure identification des fonctions intermédiaires de responsabilité (chef de pôle en DRJSCS et en DDCS-PP ; chefs de département en établissements...). Elle a préconisé également de construire un véritable accompagnement des carrières des cadres du secteur sport, en relation avec les évolutions induites par la réforme de l'État, par une refonte de la formation statutaire des cadres du ministère des sports et une formation tout au long de la vie construite selon des filières métiers. Elle a recommandé d'impliquer l'inspection générale de la jeunesse et des sports dans le processus.

### 3. Rapport de la mission conjointe IGF/IGJS d'audit et d'évaluation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)

**Rapporteurs : Mme Hélène PELOSSE, inspectrice générale des finances et Mme Catherine CROISET et M. Daniel WATRIN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports - [Rapport remis en juin 2012]**

La mission avait pour objet la réalisation d'un audit et d'une évaluation du FEJ qui ont porté sur le fonctionnement des différentes instances, les démarches et les outils utilisés ainsi que sur l'analyse d'un échantillon.

Le FEJ créé fin 2009, bénéficie sur 5 ans de 150 M€ (Programme n° 163) pour expérimenter des actions susceptibles de se transformer en dispositifs au service d'une politique innovante en matière de jeunesse. À ces crédits s'ajoutent des crédits du plan de relance ainsi que des crédits privés.

Depuis sa création, le FEJ a fait l'objet de 14 appels à projets pour 529 projets retenus. Les thématiques ont été variées allant de l'alternance, à la santé des jeunes en passant par le décrochage scolaire ou l'engagement des jeunes. Le programme FEJ étant lui-même expérimental, et ayant démarré rapidement, des ajustements ont été apportés en cours de processus permettant d'affiner la méthode.

L'objectif du FEJ est de permettre l'identification, le suivi et l'évaluation des expérimentations en ayant recours systématiquement à une évaluation scientifique externe pour chaque projet et en constituant ainsi un binôme évaluateur/porteur de projet. L'évaluation quantitative randomisée a été privilégiée. Il s'agit de pouvoir capitaliser et, le cas échéant, essaimer ou généraliser certaines des expérimentations selon l'impact observé sur les publics et les acteurs.

Une organisation a été mise en place avec pour le pilotage un conseil de gestion, un conseil scientifique, instance d'expertise, et une structure dédiée au sein de la DJEPVA (mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse) chargée d'animer, de suivre, de gérer et d'accompagner les acteurs. Une convention a été passée avec la caisse des dépôts et consignations pour la fonction d'ordonnateur.

On observe que si la mission a permis de repérer des conditions de réussite et certains écueils à éviter, elle a également favorisé le perfectionnement des outils.

Au final, la mission a identifié les points suivants, comme facteurs clés de réussite, sur lesquels mettre l'accent :

- s'assurer de la qualité de la sélection des projets en amont en planifiant les appels à projet et en caractérisant les projets à retenir (taille, type d'évaluation, mesure des impacts, etc.) ;
- prévoir et anticiper les conditions du dialogue entre évaluateurs et porteurs de projet pour éviter les résistances et les biais ;

- positionner le Conseil scientifique comme garant de la démarche scientifique et définir la ligne de partage entre gestion administrative et financière, accompagnement des acteurs et suivi et évaluation des projets ;
- communiquer lors de la capitalisation du FEJ pour favoriser des choix en termes de politiques de jeunesse tout en améliorant les démarches de transversalité entre institutions dans le champ de la jeunesse.

#### 4. Rapport de la mission relative à l'adéquation entre l'organisation et les ressources du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

**Rapporteurs : MM. Jean-Pierre BOUCHOUT, Bertrand JARRIGE, Jacques PRIMAULT et Daniel WATRIN, inspecteurs généraux [rapport remis en juillet 2012]**

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a confié à l'inspection générale, le 1er juin 2012, la réalisation d'une mission portant sur l'organisation et les ressources du ministère. Le rapport relatif à cette mission, remis le 30 juillet 2012, a été mis en ligne sur le site du ministère.

Les rapporteurs formulent 42 préconisations, déclinées en de multiples scénarios, en vue d'assurer la maîtrise par la ministre des moyens d'action, de pilotage et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge, dans le contexte de la modernisation de l'action publique et de la préparation d'une nouvelle étape de décentralisation.

À cet effet, la mission préconise en premier lieu des mesures, à la fois organisationnelles et budgétaires, visant à mieux identifier les moyens consacrés aux politiques publiques du ministère et à renforcer la proximité entre les directions « support » placées sous l'autorité du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et les directions « métiers » dédiées aux champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

L'organisation de ces directions « métiers » nécessite quant à elle des mesures de rationalisation ou de mutualisation. Une attention particulière est portée dans ce cadre aux fonctions d'observation et d'évaluation, de support interne ainsi qu'au pilotage des questions internationales.

Dans le champ des politiques de la jeunesse et de la vie associative, la mission prône avant tout la mise en œuvre effective d'un pilotage interministériel.

Dans le champ du sport, les scénarios sont orientés sur les axes d'évolution envisageables, dans une optique d'efficience des politiques publiques et d'un partage des responsabilités plus équilibré avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif. Un point essentiel concerne la redéfinition des missions du CNDS. S'agissant des conseillers techniques sportifs, les rapporteurs préconisent d'en rénover les modes de gestion et d'intervention, sans transformation statutaire.

Concernant les établissements sous tutelle, et singulièrement les CREPS, la mission juge que la réforme engagée en 2008 a conduit à un dimensionnement du réseau que le ministère aura du mal à maintenir avec ses seules forces. La recherche d'un nouveau partenariat avec les collectivités, incluant une révision de la gouvernance, est donc indispensable dans ce domaine.

Pour l'organisation des services déconcentrés, la mission met en évidence de multiples interrogations qui ne trouvent pas de réponse dans l'organisation actuelle. Afin de surmonter ces difficultés, il est préconisé la concentration des moyens au niveau régional, idéalement avec l'implantation d'unités territoriales dans les départements.

## 5. Rapport de la mission conjointe IGA/IGJS relative à l'accident survenu lors du rallye des Maures

**Rapporteurs: M. Xavier DE FURST, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire, M. Philippe DEBROSSE, inspecteur général de l'administration et Mme Catherine CROSET, inspectrice générale de la jeunesse et des sports - [Rapport remis en octobre 2012]**

La mission conjointe IGJS/IGA a été initiée suite à l'accident du rallye des Maures le 19 mai 2012.

Les inspecteurs généraux ont eu à conduire des investigations, d'une part sur les circonstances de l'accident, et, d'autre part, sur le type de mesures prises en matière de sécurité du public.

Ils ont eu à rencontrer, outre les personnes concernées directement par le rallye des Maures, les acteurs qui, d'une façon générale, ont à intervenir dans l'organisation et le déroulement des rallyes.

La mission a ainsi proposé des améliorations dans les domaines touchant à la sécurité.

## 6. Rapport de la mission conjointe IGA/IGJS sur les conditions de sécurité dans les stades de football

**Rapporteurs: MM. Rémi DUCHÊNE et Xavier GIGUET, inspecteur général et inspecteur de l'administration et M. Gilles GRENIER, inspecteur général de la jeunesse et des sports - [Rapport remis en novembre 2012]**

Par note en date du 27 avril 2012, les ministres chargés de l'intérieur et des sports ont demandé à ce que leur soit remis un rapport « relatif à la sécurisation des places debout et aux écarts constatés entre la lecture de la loi et les comportements du public et des supporters ». La mission devait également fournir des préconisations « afin de garantir pleinement la sécurité et le confort du public dans l'ensemble des grands équipements sportifs ».

Avec l'accord des deux cabinets concernés (ministère de l'intérieur et ministère chargé des sports), les trois inspecteurs ont à la fois concentré leurs investigations sur les seuls stades de football et élargi leurs recherches à l'ensemble des questions de sécurité qui se posent dans ces mêmes enceintes.

Pour mener à bien leur mission, ils ont rencontré les responsables des services concernés de leurs ministères ainsi que les représentants des diverses instances en charge de la question du football national et européen. Les inspecteurs se sont également déplacés dans sept villes.

S'agissant de la question des supporters debout, la mission s'est efforcée de dégager une doctrine permettant, autour de la notion de « tribune active », de réduire l'écart entre la lecture des textes et la pratique. Elle a ensuite dégagé les grands axes d'une action visant à améliorer la sécurité des spectateurs. Elle a également étudié le fonctionnement de la procédure d'homologation des enceintes ouvertes au public afin de l'améliorer et, enfin, elle a proposé que des actions soient conduites en direction des associations de supporters.

Vingt et une préconisations ont été formulées et chaque visite sur place a donné lieu à un développement séparé.

## C - LES MISSIONS D'APPUI ET DE CONSEIL

Trois missions d'appui ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2012.

### 1. Rapport de la mission d'appui interministérielle IGF/IGJS relative à l'évolution de la concession du stade de France

**Rapporteurs: M. Olivier LE GALL, inspecteur des finances et M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports - [Rapport transmis en novembre 2012]**

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministre délégué au budget ont confié, le 12 septembre 2012, une mission d'étude et d'appui à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en vue de faire évoluer la gestion du contrat de concession du stade de France de la façon la plus favorable aux finances publiques, tout en garantissant la continuité et la qualité de la gestion de cet équipement structurant pour le sport français.

Le rapport de mission a été rendu le 15 novembre 2012 ; il propose une stratégie pour l'État, en vue de la conduite des négociations avec l'ensemble des parties prenantes à ce dossier.

### 2. Rapport de la mission d'appui interministérielle IGA/CGEDD/IGJS relative à la gestion du risque requin à la Réunion

**Rapporteurs: M. Georges RIBIERE, membre permanent du CGEDD et Mme Claudie QUILLIEN inspectrice générale de la jeunesse et des sports - [Rapport remis en décembre 2012]**

Suite aux attaques de requins survenues à la Réunion en juillet et août 2012 et à la demande du préfet de la Réunion, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des outre-mer, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ont chargé l'inspection générale de l'administration, le conseil général de l'environnement et du développement durable et l'inspection générale de la jeunesse et des sports d'une « mission d'appui relative à la gestion du risque requin à la Réunion ».

La lettre de mission du 19 septembre 2012 ouvrait deux champs principaux d'investigation : celui de la sécurité publique et de la réduction du risque requin et celui de la maîtrise des effets des attaques de requin sur les pratiques sportives et la biodiversité de la réserve marine.

Le champ de la sécurité publique étant traité dans un rapport spécifique de l'IGA, le rapport commun CGEDD/IGJS a été consacré aux activités nautiques et subaquatiques ainsi qu'à la réserve marine, tout en restant attentif à la sécurité des personnes.

### 3. Rapport de la mission d'appui interministérielle CGEDD/IGJS sur la dimension sportive du Grand Paris

**Rapporteurs: M. Serge ARNAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, M. Laurent RAVERAT, inspecteur général de l'administration du développement durable et M. Serge MAUVILAIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports - [Rapport rendu en janvier 2013]**

La mission du Grand Paris du sport a été installée à l'initiative conjointe des ministres chargés de la ville et du sport pour pallier l'absence du sport dans la démarche initiale du Grand Paris, exclusivement centrée sur la question des transports et du logement.

Relativement à l'offre sportive, la mission prend ses distances avec quelques diagnostics généraux, comme par exemple l'affirmation d'un sous-équipement chronique de la région Ile-de-France en matière d'infrastructures sportives de proximité.

Prenant acte de l'impact déterminant des temps de déplacements quotidiens pour un grand nombre de Franciliens, la mission suggère d'explorer trois leviers de développement, qui rompent avec le modèle dominant qui veut que l'on pratique le sport sur son lieu de résidence :

- l'extension des pratiques physiques et sportives sur les lieux de travail ou à proximité immédiate, ainsi que sur les itinéraires de transports ;
- l'aménagement des trames vertes et bleues offrant aux Franciliens un accès à des pratiques physiques et sportives individuelles ou familiales respectueuses de l'environnement ;
- le développement coordonné et volontariste de toutes les formes de mobilité douce, qui contribue au temps d'exercice physique journalier recommandé par les autorités de santé.

Face à l'effort annoncé de construction de 70 000 logements nouveaux par an et dont un certain nombre donnera naissance à de nouveaux quartiers, la mission invite à la prise en compte, dès la phase de conception, des équipements nécessaires à l'activité physique et sportive, afin de concilier qualité de vie au quotidien et proximité. Elle postule qu'une telle anticipation foncière peut être développée, sans revenir aux logiques en vigueur jusque dans les années 1980 de ratios indicatifs d'équipements sportifs.

De même, les contrats de développement territorial (CDT) doivent systématiquement prendre en compte le sport dans leurs réflexions et se proposer comme des espaces privilégiés de préfiguration et d'expérimentations des nouveaux besoins et services sportifs à la population. La mission souligne qu'il ne s'agit pas pour autant de faire des CDT une nouvelle déclinaison de « géographie prioritaire », qui occulterait les besoins de sport des autres franciliens et conforterait des iniquités territoriales existantes.

La mission préconise enfin un plan volontariste de remise à niveau du parc des équipements sportifs de l'Ile-de-France, en désuétude avancée, s'appuyant sur des programmes globaux de recherche et de financement en matière d'habitat et d'urbanisme au titre de la « ville durable ».

S'interrogeant ensuite sur la place du sport professionnel et l'enjeu qu'il représente pour le Grand Paris, et constatant qu'il ne connaît pas aujourd'hui dans l'agglomération urbaine de Paris le rayonnement observé dans les autres métropoles européennes, la mission considère que l'existence de clubs professionnels dynamiques et totalement impliqués dans le tissu économique local peut constituer, demain, un facteur positif d'identification au Grand Paris et d'identité de ceux qui y résident.

## D - LES MISSIONS DU COPIL DDI

Quatre missions ont donné lieu à la remise d'un rapport ou d'une note en 2012 :

### 1. Rapport de la mission interministérielle IGA/IGJS/CGAAER/IGSCCRF d'audit test de l'organisation et du fonctionnement de la DDSCPP des Hautes Alpes

**Rapporteurs :** M. François LANGLOIS, IGA, M. Jean-Pierre BOUCHOUT, IGJS, Mme Josiane CONDE, CGAAER et M. Bernard LYAUTEY, IGSCCRF - [Rapport remis en septembre 2012]

Pour le secteur du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, il est à noter que certaines missions sont, compte tenu d'effectifs en personnels techniques et pédagogiques en nombre inférieur aux « effectifs indicatifs », de façon notable, insuffisamment assurées pour ce département de montagne très orienté vers les activités sportives de nature (environ 3000 éducateurs sportifs étaient détenteurs d'une carte professionnelle en 2011) et classé second département pour l'accueil collectif de mineurs (près de 1500 séjours avec hébergement déclarés en 2011). Ce constat a amené l'IGJS à transmettre une note d'alerte au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, tant sur les effets de la réduction constatée des effectifs, que sur l'absence de convergence des dispositifs de contrôle.

### 2. Rapport de la mission interministérielle IGA/IGAS/CGAAER /CGEDD/ IGJS relative au retour d'expérience sur la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État en Île de France

**Rapporteurs :** Mme Marianne BONDAZ, Mme Bénédicte RENAUD-BOULESTEIX et M. Michel RONZEAU, IGA, M. Philippe COSTE, IGAS, M. Jean-Yves BELOTTE, M. Claude DORIAN et M. Francis OZIOL, CGEDD, Mme Nicole BLANC, CGAAER, et M. Patrick LAVAURE, IGJS - [Rapport remis en juillet 2012]

Dans le cadre des missions inter-inspections conduites au titre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), le directeur du cabinet du Premier ministre a chargé par lettre de mission du 26 mars 2012, l'inspection générale de l'administration, le conseil général de l'environnement et du développement durable, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de la jeunesse et des sports (rapporteur : M. Patrick LAVAURE) de réaliser un retour d'expérience de la mise en œuvre de la réforme en Ile-de-France, en complément de la mission de retour d'expérience menée en fin d'année 2010 concernant les autres régions métropolitaines.

Près de deux années après la mise en place des nouveaux services déconcentrés de l'État en Ile-de-France, la mission devait vérifier leur capacité à appréhender et à porter les enjeux propres à la région capitale, en se limitant volontairement aux spécificités de l'organisation francilienne. Elle devait également examiner l'atteinte des objectifs de simplification des structures administratives, de qualité de service, d'économie de moyens et d'efficacité des actions conduites.

Au terme de ces investigations qui l'ont conduite à rencontrer de très nombreux interlocuteurs dans les 8 départements franciliens, la mission a considéré que l'organisation déconcentrée

adoptée en Ile-de-France répond correctement aux objectifs fixés pour faire face aux enjeux propres de la région capitale. La création de trois nouvelles directions régionales spécifiques à l'Ile-de-France (DRIEA, DRIHL et DRIEE) apporte une réponse adaptée aux objectifs de qualité de service, d'économie de moyens et d'efficacité, sous réserve de quelques clarifications.

Par contre, la mission a relevé certaines fragilités de l'organisation affectant le pôle « jeunesse, sports et cohésion sociale », notamment liées à des ambiguïtés dans le pilotage de la politique de la ville. Elle a par ailleurs souligné des difficultés, pour l'ensemble des services, en matière de gestion des ressources humaines et a formulé à ce titre des préconisations.

### **3. Rapport de la mission interministérielle IGA/IGJS/IGAS/CGEDD d'audit test de l'organisation et du fonctionnement de la DDSC du Finistère**

**Rapporteurs: M. Werner GAGNERON, IGA, M. Michel PELTIER IGAS, M. Philippe BELLEC, CGED et M. Gérard BESSIERE, IGJS - [Rapport remis en septembre 2012]**

Pour l'année 2012, le programme d'activité du COPIL DDI comporte notamment, l'élaboration et l'expérimentation d'un guide méthodologique de l'audit de l'organisation et du fonctionnement des directions départementales interministérielles, adapté à chaque type de DDI, et la réalisation dans ce cadre de l'audit test auprès de quatre DDI dont la DDSC du Finistère.

La mission d'audit a été conduite du 18 au 22 juin 2012.

#### **Sur le fond, les enseignements suivants peuvent être tirés:**

- une tendance à la simple juxtaposition des anciens services malgré quelques démarches d'acculturation réussies;
- un pilotage général des services qui a incontestablement permis un rapprochement entre les équipes préfectorales et les directions départementales;
- un schéma théorique distinguant la construction stratégique à l'échelon régional et la mise en œuvre des politiques à l'échelon départemental, qui fonctionne difficilement;
- un intérêt à regrouper les services sur un même site.

Sur la méthode, l'audit a montré que le projet de guide et la grille des questions sont globalement adaptés.

S'agissant, plus particulièrement du secteur de la jeunesse et des sports, il apparaît que la réforme, peu lisible dans son expression formalisée, semble assez incomprise par les partenaires et les usagers de la direction auditée. L'acronyme « DDSC » paraît hermétique et ne rend pas compte des missions jeunesse et sports qui s'y déroulent, alors même que le label « JS » est historiquement repéré.

*Par ailleurs, la mission d'audit conjoint IGA/IGAS/IGJS du fonctionnement de la DDSC Paris (Rapporteurs: Mmes Marie-Louise SIMONI et Bénédicte RENAUD-BOULESTEIX, IGA, M. Aurélien BESSON, IGAS, et M. Patrick LAVAURE, IGJS) a donné lieu à l'établissement d'une note.*

À la suite d'éléments portés à sa connaissance relatifs à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, le Premier ministre a saisi, par lettre en date du 26 juillet 2012, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, afin de conduire une mission

d'inspection conjointe, pilotée par l'inspection générale de l'administration et associant l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de la jeunesse et des sports (rapporteur: M. Patrick LAVAURE) sur le fonctionnement de ce service.

Spécifique à la DDCS 75, la mission conjointe ne s'inscrivait pas dans la mission permanente d'audit des directions départementales interministérielles (DDI) dont la mise en œuvre relève du comité inter-inspections.

Au terme des auditions conduites avec la direction et un nombre important d'agents de ce service, mais également avec le corps préfectoral et d'autres services de l'État dans la région et le département, les trois chefs de service concernés ont adressé une note au cabinet du Premier ministre pour formuler un certain nombre de préconisations relatives au fonctionnement de la DDCS de Paris.





# ...ANNEXES

## ANNEXE 1- DÉCRET N° 2002-53 DU 10 JANVIER 2002 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOR: MJSX0100159D

Version consolidée au 12 mai 2011

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

### Article 1

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, du contrôle et de l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation de ces personnels. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

## Article 2

**Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 1 JORF 4 mai 2007**

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif du grade, sans que ce pourcentage inclue les anciens directeurs d'administration centrale ayant occupé leur emploi pendant au moins trois ans ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, qui comporte six échelons.

## Article 3

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service, nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq ans renouvelable parmi les inspecteurs généraux de première classe de la jeunesse et des sports. Il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

## Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.

### Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe et d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

### Article 5

I. - Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint au moins le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale.

II. - Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. - La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

### Article 6

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe :

1° Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 3<sup>e</sup> échelon de leur emploi ;

2° Les inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services accomplis dans ce corps ou en position de détachement dans un emploi de direction de service déconcentré ou d'établissement soumis à la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports pendant tout ou partie de la durée de ces quatre années ;

3° Les directeurs des établissements publics nationaux relevant du ministère de la jeunesse et des sports et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services effectifs et de dix années d'ancienneté dans un corps de fonctionnaires de catégorie A ;

4° Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint un grade au moins équivalent à la hors-classe des administrateurs civils ;

5° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité, dont huit années dans l'exercice des fonctions de directeur technique national des sports, ou appartenant à des grades ou emplois dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1015.

## Article 7

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'État, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

## Article 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, soit au grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Elle intervient après avis de la commission administrative paritaire.

## Article 9

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade ou emploi d'origine.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe promus à la 1<sup>re</sup> classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

### **Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.**

#### **Article 10**

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 4 JORF 4 mai 2007

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur est fixée à deux ans, à l'exception des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons du grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe pour lesquels cette durée est fixée à trois ans. Les durées de deux et trois ans peuvent être réduites dans les conditions prévues par les articles 7 à 12 du décret du 14 février 1959 susvisé, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit et trente mois.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

### **Chapitre IV : Dispositions diverses.**

#### **Article 11**

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

### **Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.**

#### **Article 12**

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée, le cycle de nomination pour l'accès au corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, institué par l'article 4 bis du décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en cours

## Article 13

Les inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe régis par le décret du 10 décembre 1976 précité en fonction à la date de publication du présent décret sont reclassés à cette même date conformément au tableau de correspondance ci-après :

| ANCIENNE SITUATION                                             | NOUVELLE SITUATION                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inspecteur général de 1 <sup>re</sup> classe                   | Inspecteur général de 1 <sup>re</sup> classe                                                  |
| Échelon unique avec une ancienneté égale ou supérieure à 2 ans | 4 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté                                      |
| Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.      | 3 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans   |
| Inspecteur général de 2 <sup>e</sup> classe                    | Inspecteur général de 2 <sup>e</sup> classe                                                   |
| 4 <sup>e</sup> échelon                                         | 5 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.  |
| 3 <sup>e</sup> échelon                                         | 4 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté dans la limite de deux ans.          |
| 2 <sup>e</sup> échelon                                         | 2 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.  |
| 1 <sup>er</sup> échelon                                        | 1 <sup>er</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans. |

Les services accomplis par ces agents dans leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration

## Article 14

Pour l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément au tableau ci-après :

| ANCIENNE SITUATION                                        | NOUVELLE SITUATION                                                   |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Inspecteur général de 1 <sup>re</sup> classe              | Inspecteur général de 1 <sup>re</sup> classe                         |
| Échelon unique                                            | 3 <sup>e</sup> échelon                                               |
| Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans. | avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans |
| Inspecteur général de 2 <sup>e</sup> classe               | Inspecteur général de 2 <sup>e</sup> classe                          |
| 4 <sup>e</sup> échelon                                    | 5 <sup>e</sup> échelon                                               |
| 3 <sup>e</sup> échelon                                    | 2 <sup>e</sup> échelon                                               |
| 1 <sup>er</sup> échelon                                   | 1 <sup>er</sup> échelon                                              |

## Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 décembre 1976 précité est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports institué par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

À cet effet, les représentants des grades d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe et d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe exercent, respectivement, les compétences des représentants des nouveaux grades d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe et d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe créés par le présent décret.

## **Article 16**

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

## **Article 17**

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, Michel Sapin

La secrétaire d'État au budget, Florence Parly

# ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (au 31/12/2012)

## CHEF DU SERVICE

**Hervé CANNEVA**

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

## ADJOINT AU CHEF DU SERVICE

Jean-Pierre BOUCHOUT  
Inspecteur général  
de la jeunesse et des sports

## INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Gérard BESSIERE  
Roland BLANCHET  
Henry BOERIO  
Fabien CANU  
Catherine CROISSET  
Jean-Michel FAY, haut fonctionnaire  
de terminologie et de néologie  
Gilles GRENIER  
Bertrand JARRIGE  
Patrick KARAM  
Patrick LAVAURE  
Serge MAUVILAIN, haut fonctionnaire  
chargé du développement durable  
Richard MONNEREAU  
Luc PETREQUIN  
Jacques PRIMAULT  
Claudie QUILLIEN  
Daniel WATRIN

## CHARGÉS DE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE

Bernard-Paul BRODU, inspecteur principal de  
la jeunesse et des sports  
Patrice LEFEBVRE, administrateur civil hors-  
classe  
Jean-François RIOU, inspecteur principal de la  
jeunesse et des sports

## SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Catherine FREIXE

## ADJOINTE À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Nadine SEPRez

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

### SECRÉTARIAT PARTICULIER DU CHEF DU SERVICE ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Catherine MELOTTE-JOUBERT

### MISSIONS ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Ophélie LEGRIS

### SECRÉTARIAT

Anne BAILLY  
Katty RIVAL

## INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**Coordonnateur**  
Bernard-Paul BRODU

**Secrétariat**  
Katty RIVAL

**Inspecteurs**  
Bénédicte DESPLACES  
Didier GOUREVITCH

### RÉPARTITION DES AFFECTATIONS TERRITORIALES DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX RÉFÉRENTS TERRITORIAUX (IGRT)

| RÉGIONS                                                | IRGT               |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| CENTRE<br>CORSE<br>PACA<br>LIMOUSIN                    | Claudie QUILLIEN   |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON<br>AUVERGNE                       | Henry BOERIO       |
| PAYS DE LA LOIRE<br>MIDI-PYRÉNÉES                      | Frédéric JUGNET    |
| FRANCHE-COMTÉ<br>RHÔNE-ALPES                           | Jean-Michel FAY    |
| BOURGOGNE<br>CHAMPAGNE-ARDENNE                         | Patrick LAVAURE    |
| BASSE-NORMANDIE<br>HAUTE-NORMANDIE<br>POITOU-CHARENTES | Catherine CROISSET |
| ALSACE<br>LORRAINE                                     | Luc PETREQUIN      |
| PICARDIE                                               | Patrick RANVIER    |
| ILE-DE-FRANCE                                          | Roland BLANCHET    |
| NORD-PAS-DE-CALAIS                                     | Daniel WATRIN      |
| BRETAGNE                                               | Hervé MADORE       |
| AQUITAINE                                              | François MASSEY    |

## À compter du 17 septembre 2012

| RÉGIONS              | NOMS               |
|----------------------|--------------------|
| ALSACE               | Serge MAUVILAIN    |
| AQUITAINE            | Gilles GRENIER     |
| AUVERGNE             | Henry BOERIO       |
| BASSE-NORMANDIE      | Catherine CROISSET |
| BOURGOGNE            | Patrick LAVAURE    |
| BRETAGNE             | Fabien CANU        |
| CENTRE               | Fabien CANU        |
| CHAMPAGNE-ARDENNE    | Patrick LAVAURE    |
| CORSE                | Gérard BESSIERE    |
| FRANCHE-COMTÉ        | Jean-Michel FAY    |
| HAUTE-NORMANDIE      | Catherine CROISSET |
| ILE-DE-FRANCE        | Roland BLANCHET    |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | Henry BOERIO       |
| LIMOUSIN             | Gilles GRENIER     |
| LORRAINE             | Patrick LAVAURE    |
| MIDI-PYRÉNÉES        | Gilles GRENIER     |
| NORD-PAS-DE-CALAIS   | Patrick RANVIER    |
| PACA                 | Gérard BESSIERE    |
| PAYS DE LA LOIRE     | Gérard BESSIERE    |
| PICARDIE             | Patrick RANVIER    |
| POITOU-CHARENTES     | Catherine CROISSET |
| RHÔNE-ALPES          | Jean-Michel FAY    |
| DOM                  | Serge MAUVILAIN    |

## À compter du 7 novembre 2012

| RÉGIONS              | NOMS               |
|----------------------|--------------------|
| ALSACE               | Serge MAUVILAIN    |
| AQUITAINE            | Gilles GRENIER     |
| AUVERGNE             | Henry BOERIO       |
| BASSE-NORMANDIE      | Catherine CROISSET |
| BOURGOGNE            | Patrick LAVAURE    |
| BRETAGNE             | Fabien CANU        |
| CENTRE               | Fabien CANU        |
| CHAMPAGNE-ARDENNE    | Patrick LAVAURE    |
| CORSE                | Gérard BESSIERE    |
| FRANCHE-COMTÉ        | Jean-Michel FAY    |
| HAUTE-NORMANDIE      | Catherine CROISSET |
| ILE-DE-FRANCE        | Roland BLANCHET    |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | Henry BOERIO       |
| LIMOUSIN             | Gilles GRENIER     |
| LORRAINE             | Patrick LAVAURE    |
| MIDI-PYRÉNÉES        | Gilles GRENIER     |
| NORD-PAS-DE-CALAIS   | Henry BOERIO       |
| PACA                 | Gérard BESSIERE    |
| PAYS DE LA LOIRE     | Gérard BESSIERE    |
| PICARDIE             | Fabien CANU        |
| POITOU-CHARENTES     | Catherine CROISSET |
| RHÔNE-ALPES          | Jean-Michel FAY    |
| DOM                  | Serge MAUVILAIN    |

# PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS, INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL EN 2013

| Nom du comité, de la commission, du conseil                                              | Textes réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                                              | Représentation de l'inspection générale                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nom du représentant de l'IGJS                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assemblée générale de l'UNSS :                                                           | Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS - JO du 16 mars 1986 / BOEN n° 14 du 10 avril 1986                                                                                                                                                                                | Article 7 des statuts : L'assemblée générale comporte : 4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports                                                                                                                                                     | Gérard BESSIERE et Fabien CANU                                                                                                                                       |
| Cellule ministérielle « dérives sectaires »                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Animation de la cellule ministérielle : Jacques PRIMAULT                                                                                                             |
| Collège du comité consultatif des jeux :                                                 | Décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des jeux                                                                                                                                                                                                                           | Art 3 I : Le collège est composé de 19 membres. Il comprend : ...13° Un représentant désigné par le ministre chargé des sports                                                                                                                                                                                     | Jean-Pierre BOUCHOUT                                                                                                                                                 |
| Comité de la médaille de la jeunesse et des sports                                       | Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000 | Article 4 de l'arrêté du 5 janvier 1982 modifié : Sont membres désignés... par le ministre chargé de la jeunesse et des sports : un inspecteur général de la jeunesse et des sports                                                                                                                                | Pierre FRANCOIS puis Gérard BESSIERE (à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2012)                                                                                    |
| Comité de pilotage de la certification HQE des équipements sportifs                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Représentant du ministre chargé des sports                                                                                                                                                                                                                                                                         | Serge MAUVILAIN                                                                                                                                                      |
| Comité de pilotage pour la promotion du déploiement de la norme ISO 26 000 dans le sport | Convention novembre 2010 AFNOR/ direction des sports                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Serge MAUVILAIN président du comité de pilotage                                                                                                                      |
| Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports                    | Arrêté du 19 avril 2007 portant création du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports. Arrêté du 29 mars 2011 portant nomination du président du comité d'histoire                                                                                                     | Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de trois ans renouvelable le président du comité d'histoire parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ; le chef du service de l'IGJS est membre de droit du comité d'histoire et peut se faire représenter. | Président du comité d'histoire : Pierre FRANCOIS ; membre de droit : Hervé CANNEVA, chef du service de l'IGJS ; représentant du chef du service : Jean-Francois RIOU |
| Comité du supportérisme                                                                  | Décision de la ministre des sports et installation du comité national le 26 mai 2011                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Serge MAUVILAIN                                                                                                                                                      |
| Comité interministériel d'audit des programmes                                           | Institué par le comité interministériel pour la réforme de l'État                                                                                                                                                                                                                                  | Membre du comité                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Jean-Michel FAY                                                                                                                                                      |
| Comité ministériel d'évaluation                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Membre du comité ministériel : le chef du service de l'IGJS ; animation du secrétariat du comité d'évaluation                                                                                                                                                                                                      | Hervé CANNEVA, Pierre FRANCOIS                                                                                                                                       |
| Comité national de pilotage du recensement des équipements sportifs                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Serge MAUVILAIN                                                                                                                                                      |
| Comité permanent de lutte contre les discriminations                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Claudie QUILLIEN                                                                                                                                                     |

## Annexe IV

| Nom du comité, de la commission, du conseil                                                     | Textes réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Représentation de l'inspection générale                                                                                                                                     | Nom du représentant de l'IGJS                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité stratégique de maîtrise des risques                                                      | Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales                                                                                                                                                                                                                                      | Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité                                                                               | Hervé CANNEVA                                                                                                                                                                                      |
| Comité UNESCO de la décennie pour le développement durable                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Représentant du ministre chargé des sports                                                                                                                                  | Serge MAUVILAIN                                                                                                                                                                                    |
| Commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse        | Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'habilitation du CNEPJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Le représentant du chef du service - art 2-1 - le chef du service de l'inspection générale ou son représentant]                                                             | Hervé CANNEVA<br>Bernard BRODU                                                                                                                                                                     |
| Commission consultative des arts martiaux et des sports de combat                               | Article A 142-1 du code du sport. Arrêté du 11 février 2010 portant nomination à la commission consultative des arts martiaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3 représentants du ministre chargé des sports désignés par lui                                                                                                              | Fabien CANU<br>puis Patrick RANVIER                                                                                                                                                                |
| Commission consultative des jeux et paris sous droits exclusifs                                 | Décret n°2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des Jeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Art 14: La commission consultative des jeux et paris sous droits exclusifs comprend : 5°le représentant du ministre chargé des sports mentionné au 13° du I de l'art 3      | Jean-Pierre BOUCHOUT                                                                                                                                                                               |
| Commission de nomination des directeurs techniques nationaux                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Présidée par le chef du service de l'IGJS ou son représentant                                                                                                               | Hervé CANNEVA<br>Daniel WATRIN                                                                                                                                                                     |
| Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs                   | Décret n° 2009-341 du 27 mars 2009 relatif à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs - article R 1421 et suivants du code du sport<br>Arrêté du 27 novembre 2009 portant nomination à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs - art 2- 6°]                                                                                                        |                                                                                                                                                                             | Pierre FRANCOIS<br>depuis le 12 octobre 2012 : Gilles GRENIER                                                                                                                                      |
| Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives | Article L 332-18 du code du sport - Décret n° 2006-1550 du 8 décembre 2006 relatif au fonctionnement de la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives. Arrêté du 14 janvier 2011 du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination à la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives | Art L 332-18 - 4°: une personnalité choisie en raison de ses compétences en matière de violence lors des manifestations sportives, nommée par le ministre chargé des sports | Serge MAUVILAIN désigné en qualité de représentant du ministre des sports par arrêté du 14/01/2011 du ministre de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration) |
| Commission nationale d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse  | Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'agrément du CNEPJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Art 2: le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant]                                                                        | Hervé CANNEVA<br>Bernard BRODU                                                                                                                                                                     |
| Commission nationale de programmation « inspection, contrôle, évaluation »                      | DNO services déconcentrés, sport, jeunesse et cohésion sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Co-pilotée par le SG MAS, l'IGAS et l'IGJS                                                                                                                                  | Hervé CANNEVA<br>ou son représentant<br>Patrick LAVAURE                                                                                                                                            |

## Annexe IV

| Nom du comité, de la commission, du conseil                                        | Textes réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                             | Représentation de l'inspection générale                                                                                                                                                                               | Nom du représentant de l'IGJS                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission nationale du sport de haut niveau                                       | Article L 221-1 et L 222-2 du code du sport - décret n° 90-365 du 26 avril 1990 relatif à l'organisation de la CNSHN ; Article R 221-27 du code du sport                                                                                                                          | 16 représentants de l'État dont 7 désignés par le ministre chargé des sports]                                                                                                                                         | Fabien CANU titulaire et François MASSEY, suppléant ; puis Patrick RANVIER, titulaire                    |
| Commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des sports      | Arrêté du 13 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 17 mai 2010 relatif à la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative                                                                                | Art 3 : La commission est composée.....1° - le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative                                        | Jean-Michel FAY                                                                                          |
| Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse                        | Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ Arrêté du 14 octobre 2011 portant nomination à l'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse                                                                                           | Art 1er : le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant                                                                                                                | Hervé CANNEVA Représentant du chef du service : Bernard BRODU                                            |
| Conseil national du bruit                                                          | Décret n° 2000-662 du 6 juillet 2000 relatif au conseil national du bruit. Arrêté du 3 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2008 portant nomination au conseil national du bruit (voir partie réglementaire du code de l'environnement livre V                          | Article 3 du décret : « Le conseil comprend 72 membres nommés par arrêté du ministre de l'environnement soit 17 représentants de l'État désignés sur proposition des ministres chargés de la jeunesse et des sports » | Serge MAUVILAIN                                                                                          |
| Conseil national du tourisme                                                       | Code du tourisme - Article D 122-16                                                                                                                                                                                                                                               | « Participent aux travaux du conseil national du tourisme, à titre consultatif, les chefs des conseils généraux et des inspections générales suivantes ou leurs représentants »                                       | Hervé CANNEVA Représentant du chef du service : Claudie QUILLIEN puis Luc PETREQUIN depuis novembre 2012 |
| Délégation permanente de la commission nationale du sport de haut niveau           | Article R 221-31 du code du sport                                                                                                                                                                                                                                                 | Représentant du ministre chargé des sports]                                                                                                                                                                           | Fabien CANU, puis Patrick RANVIER                                                                        |
| GIP CAFEMAS Centre d'analyse des (formations, des emplois et des métiers du sport) | Arrêté du 29 avril 2011 portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers de l'animation et du sport ». Arrêté du 15 juin 2011 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du GIP CAFEMAS | article 14 de la convention : le commissaire du gouvernement est nommé par le ministre chargé des sports après avis du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la jeunesse               | Frédéric JUGNET puis Serge MAUVILAIN depuis le 13 décembre 2012                                          |
| GIP Comité National des Jeux de la francophonie Nice France 2013                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                       | Frédéric JUGNET préfigurateur du GIP puis directeur général du GIP à compter de juillet 2012             |
| Jury du fonds d'expérimentation pour la jeunesse 2012                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                       | Pierre FRANCOIS                                                                                          |
| Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires   | Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires                                                                                                                                           | Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés                                                                       | Jacques PRIMAULT                                                                                         |
| Présidence du jury des BEES 3                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                       | Jean-Pierre BOUCHOUT                                                                                     |

## Annexe IV

| Nom du comité, de la commission, du conseil                                                                    | Textes réglementaires                                                                    | Représentation de l'inspection générale                                                | Nom du représentant de l'IGJS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Prix national de l'éducation 2012                                                                              | Note de service éducation nationale<br>N° 2011-035 du 21 février 2011<br>MEN-DGESCO B3-4 | Le jury national est composé :... d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports | Roland BLANCHET               |
| Groupe de travail relatif à la réforme du cadre réglementaire des BAFA/BAFD                                    | DJEPVA                                                                                   | Jean-François RIOU                                                                     | 2011/2012                     |
| Groupe de travail relatif à la mise en place d'une nouvelle commission des DAN et grades équivalents en aikido | DS                                                                                       | Jean-Pierre BOUCHOUT                                                                   |                               |
| Suivi de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport                                                 | DS                                                                                       | Jacques PRIMAUT                                                                        |                               |
| Groupe de travail relatif au répertoire des emplois type                                                       | DRH                                                                                      | Jean-François RIOU                                                                     |                               |
| Coordination de la mission permanente d'inspection de la santé et de la sécurité au travail                    | IGJS                                                                                     | Bernard BRODU                                                                          | 2011/2012                     |
| Politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information                                                 | Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité                                  | Bernard BRODU                                                                          | 2011/2012                     |
| Élaboration du plan de continuité d'activité de l'IGJS                                                         | Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité                                  | Bernard BRODU                                                                          | 2011/2012                     |

AFNOR : association française de normalisation

BAFA/BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

BAPAAT : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

BEES : brevet d'État d'éducateur sportif

BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale

BOP : budget opérationnel de programme

CAP : commission administrative paritaire

CDT : contrat de développement territorial

CEPJ : conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

CFA : centre de formation d'apprentis

CGAAER : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement rural

CGEFi : contrôle général économique et financier

CGTN : commission générale de terminologie et de néologie

CHARC : connaissance de l'écologie et de l'habitat de deux espèces de requins côtiers sur la côte ouest de la Réunion

CHS : comité d'hygiène et de sécurité

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CNDS : centre national pour le développement du sport

CNEPJ : conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse

CNOSF : comité national olympique et sportif français

COMEX : comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS

COPIL : comité de pilotage

CPPP : contrat de partenariat public-privé

CREPS : centre de ressources, d'expertise et

de performance sportives

CSTN : commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports

CTN : conseiller technique national

CTPS : conseiller technique et pédagogique supérieur

CTS : conseiller technique sportif

DDCS : direction départementale de la cohésion sociale

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDI : direction départementale interministérielle

DESJEPS : diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DGFIP : direction générale des finances publiques

DGLFLF : délégation générale à la langue française et aux langues de France

DJEPVA : direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

DNO : directive nationale d'orientation

DRH : direction des ressources humaines

DRIEA : direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIHL : direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DS : direction des sports

EEDD : éducation à l'environnement et au développement durable

EPS : éducation physique et sportive

FEJ : fonds d'expérimentation pour la jeunesse

FF : fédération française

FFBAD : fédération française de badminton

# GLOSSAIRE

FFSCDA : fédération française de sports de contacts et disciplines associées

FIS : formation initiale statutaire

GIP : groupement d'intérêt public

GIP CAFEMAS : groupement d'intérêt public centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers du sport

GTP : groupe thématique permanent

HFDD : haut fonctionnaire au développement durable

HFTN : haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie

HQE : haute qualité environnementale

IA : inspecteur de l'apprentissage

ICE : inspection, contrôle, évaluation

IF : inspecteur des finances

IG : inspecteur général

IGA : inspection générale de l'administration

IGAS : inspection générale des affaires sociales

IGAENR : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

IGEN : inspection générale de l'éducation nationale

IGF : inspection générale des finances

IGJS : inspection générale de la jeunesse et des sports

IGSCCRF : inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

IGRT : inspecteur général référent territorial

IJS : inspecteur de la jeunesse et des sports

INSEP : institut national du sport, de l'expertise et de la performance

IRD : institut de recherche et de développement

ISST : inspecteur santé et sécurité au travail

JORF : journal officiel de la République française

JO : jeux olympiques

MAI : mission d'audit interne

MAP : modernisation de l'action publique

MEDDTL : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

MMA : mixed martial arts (arts martiaux mixtes)

MNA : mission nationale d'audit

MNS : musée national du sport

MSJEPVA : ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

PAJEP : pôle de conservation des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire

PM : Premier ministre

POP : préparation olympique et paralympique

PPF : plan personnalisé de formation

PS : professeur de sport

RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

RESIC : réseau inspection contrôle

RATP : régie autonome des transports parisiens

RÉATE : réforme de l'administration territoriale de l'État

RH : ressources humaines

SGMCAS : secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

SHN : sportif de haut niveau

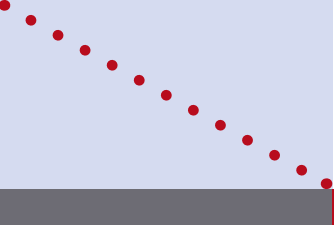
SNB : stratégie nationale pour la biodiversité

SNDD : stratégie nationale de développement durable

SNDDS : stratégie nationale de développement durable du sport

UNESCO : organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNSS : union nationale du sport scolaire



#### **Édition**

Septembre 2013

#### **Publication**

Ministère des Sports,  
de la Jeunesse, de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative

#### **Chef du service**

de l'inspection générale de la jeunesse  
et des sports

Hervé CANNEVA

#### **Adjoint au chef du service**

Patrick LAVAURE

#### **Coordination éditoriale**

Catherine FREIXE

#### **Bureau de la communication**

#### **Conception graphique**

Colette VERNET

#### **Photos**

Hervé HAMON

#### **Contribution photos**

CREPS Bordeaux

ENSM - site de l'ENSA

Inspection générale

#### **Imprimeur**

IMPRIMEA

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Ce rapport a pour but  
de porter à la connaissance de tous  
la diversité et la richesse des activités  
de l'inspection générale  
de la jeunesse  
et des sports en 2012.



[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)